



## *Municipalité de Saint-Joachim*

*Saint-Joachim, le 5, octobre 2012*

Monsieur François Delaître, Chargé de projet  
Service des projets en milieu hydrique  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable, de l'  
Environnement et des Parcs  
675, boul. René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
G1R 5V7

**OBJET :** *Projet de centrale hydroélectrique Hydro-Canyon Saint-Joachim  
Question soulevée lors de la séance d'information du BAPE*

*Monsieur Delaître,*

*Vous trouverez ci-inclus, conformément à notre engagement pris lors de la séance d'information du BAPE du 26 septembre dernier, les documents de l'appel de candidatures concernant le sujet cité en rubrique.*

*Suite à cet appel d'offres, il y a eu onze fournisseurs de services intéressés qui ont demandés des documents de soumission. Deux firmes ont déposé une soumission, soit AXOR et Boralex. La fiche de pointage est jointe aux documents. Cependant les résultats de l'évaluation du pointage sont confidentiels. Le choix du comité de sélection s'est arrêté sur le Groupe AXOR.*

*D'autres documents sont joints à cet envoi :*

- *Étude de faisabilité de Génivar (2009)*
- *L'addenda #1 daté du 9 décembre 2009*
- *L'addenda #2 daté du 10 décembre 2009*
- *La liste des fournisseurs ayant demandé les documents de soumission :*
  - *Pesca Environnement*
  - *DESSAU*
  - *EBC Inc.*
  - *AXOR Inc.*
  - *BPR Énergie*
  - *MÉGA-PRO ÉNERGIE Inc.*
  - *BORALEX Inc.*
  - *Innergex énergie renouvelable*

- *SM International*
- *TEKNIKA – HBA Inc.*
- *Hydroméga Services Inc.*

*Nous croyons que ces documents seront répondre aux attentes du représentant de Fondation Rivière, monsieur Pierre Leclerc.*

*Si vous avez d'autres questions ou si vous avez des précisions additionnelles concernant ce dossier, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné. Je me ferai un plaisir de vous répondre dans la mesure du possible.*

*En espérant, le tout à votre satisfaction, veuillez accepter, Monsieur Delaître,*

*l'expression de mes meilleures salutations.*

*Le Directeur général*



*Roger Carrier*

*Cc : Monsieur Luc Nolet, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Monsieur Pierre Leclerc, Fondation Rivière*

*P.j. : (1)*



Municipalité de Saint-Joachim  
172 rue de l'Église  
Saint-Joachim (Québec) GOA 3X0

## **BORDEREAU DE TRANSMISSION DE DOCUMENTS**

Voici les documents pertinents à la préparation d'une soumission pour le projet de la réalisation et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur la rivière Sainte-Anne à Saint-Joachim.

1. Appel de candidatures
2. Présentation générale
3. Informations pertinentes pour les entreprises candidates
4. Étapes franchies par la Municipalité conformément aux directives contenues dans le guide du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)
5. Profil du partenaire recherché
6. Suivi de l'appel de candidatures
7. Demande d'avis préliminaire au MRNF
8. Étude de préfaisabilité, centrale Hydro-Canyon de Saint-Joachim, rivière Ste-Anne, Côte-de-Beaupré

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

Hôtel de Ville, 172, rue de l'Église, Québec, G0A 3X0

MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

3, rue de la Seigneurie, Château-Richer, Québec, G04 1N0

**APPEL DE CANDIDATURES**

La municipalité de Saint-Joachim et la MRC de la Côte-de-Beaupré désirent recevoir des candidatures pour un partenariat dans la réalisation et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique d'environ 14,3 MW sur la rivière Sainte-Anne à Saint-Joachim. Il s'agit d'un projet préparé dans le cadre du programme des petites centrales hydroélectriques (50 MW et moins) préparé par le gouvernement, approuvé par la Régie de l'énergie du Québec et dont l'application a été confiée à Hydro-Québec.

Cette invitation s'adresse aux entreprises disposant de l'expertise technique et des ressources financières requises pour mener à bien ce projet initié par la municipalité de Saint-Joachim et la MRC de la Côte-de-Beaupré.

Les documents d'appel de candidatures pourront être obtenus à l'hôtel de ville de Saint-Joachim, 172, rue de l'Église, à compter du jeudi 26 novembre 2009 à 9 h, moyennant un dépôt non remboursable de 150 \$.

Les candidatures devront être déposées à l'hôtel de ville de Saint-Joachim au plus tard le 15 décembre 2009 à 15 h.

Donné à Saint-Joachim ce 24 novembre 2009

Suzanne Cyr, directrice générale

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Il s'agit d'un projet qui avait déjà fait l'objet d'études sérieuses en 2002 dans le cadre d'un précédent appel d'offres, qui avait été plus tard rescindé par le gouvernement.

Le site se trouve sur le territoire de la municipalité de Saint-Joachim en bordure de la route 138, à proximité du Canyon Sainte-Anne. Ce cours d'eau trouve son embouchure sur le Saint-Laurent quelques kilomètres plus loin dans la municipalité de Beauré. À sept kilomètres en amont, on retrouve la centrale dite des Sept-Chutes qui a été réactivée il y a plusieurs années en même temps que la réalisation d'un parc récréotouristique sur les mêmes lieux.

La hauteur de la chute à Saint-Joachim est d'environ 60 mètres et dispose d'un débit intéressant qui a fait l'objet d'une documentation très suivie depuis de très nombreuses décennies en raison justement de l'existence de la centrale des Sept-Chutes en amont.

Comme pour ce dernier projet, celui d'Hydro-Canyon devra être réalisé en harmonie avec le site récréotouristique du Canyon Sainte-Anne dont les activités régulières ne devront pas être perturbées.

Un site Web ([www.hydro-canyon.com](http://www.hydro-canyon.com)) a été spécifiquement créé et mis en ligne pour que tous les intéressés et le public en général puissent se renseigner adéquatement sur le cadre administratif et réglementaire du Programme des petites centrales, comme sur les grandes caractéristiques du projet envisagé. De nouvelles données seront ajoutées au site au fur et à mesure que l'étude du projet progressera.

**INFORMATIONS PERTINENTES**  
**POUR LES ENTREPRISES CANDIDATES**

La municipalité de Saint-Joachim a demandé à la société de génie conseil Génivar de préparer un rapport confirmant la viabilité technique et financière d'un projet de centrale hydro-électrique d'environ 14,3 MW sur la rivière Sainte-Anne à Saint-Joachim.

Ce rapport qui s'est avéré positif a fait partie de la documentation de base que la municipalité a transmise au gouvernement dans le but d'obtenir l'autorisation de poursuivre les études de faisabilité et de procéder au montage du projet. L'accord du gouvernement a bien été reçu à cette fin.

Il appartiendra cependant à l'entreprise hydro-électrique qui deviendra le partenaire privé d'approfondir et de valider les aspects techniques du projet. Ni la municipalité, ni la MRC n'assument de responsabilité quant aux données disponibles, lesquelles ne sont transmises que pour information. Les conclusions du rapport et les préférences techniques identifiées ne lient d'aucune manière les partenaires du projet.

À titre d'exemple spécifique, aucune décision n'a encore été prise quant à la localisation possible de la centrale elle-même, en haut ou en bas de la chute. Tous conviennent d'ailleurs que le choix final devra reposer sur des analyses plus approfondies.

**ÉTAPES FRANCHIES PAR LA MUNICIPALITÉ CONFORMÉMENT AUX  
DIRECTIVES CONTENUES DANS LE GUIDE DU MINISTÈRE DES  
RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (MRNF)**

- Résolutions de la MRC de la Côte-de-Beaupré appuyant la réalisation du projet
- Résolutions de la municipalité de Saint-Joachim officialisant sa décision de prendre l'initiative du projet et nomination d'un Directeur de projet et Représentant de la municipalité
- Amendement apporté par la municipalité au règlement de zonage pour autoriser l'installation d'une centrale
- Préparation d'un dossier à l'intention du MRNF en vue d'obtenir l'avis favorable de préféabilité et l'autorisation de poursuivre le dossier en vue de déposer un projet dans le cadre du Programme des petites centrales. Le gouvernement a confirmé cette autorisation
- Avis positif obtenu de Trans-Énergie quant au raccordement de la petite centrale envisagée au réseau d'Hydro-Québec
- Diffusion dans le journal local de l'intention de la municipalité de réaliser le projet d'Hydro-Canyon en partenariat
- Préparation et mise en ligne d'un site Web décrivant le projet
- Démarches pour constituer un comité local de soutien au projet.
- Relations continues avec le gouvernement et la MRC quant à l'évolution du dossier.
- Étude de la société de génie conseil Génivar sur les données techniques et financières de la réalisation du projet de la petite centrale Hydro-Canyon.

BIEN NOTER : Il s'agit d'une étude confirmant la viabilité technique et financière d'une centrale hydro-électrique sur la rivière Sainte-Anne à Saint-Joachim. L'hypothèse contenue dans ce rapport de la localisation de la centrale sous terre en amont de la chute peut s'avérer valable, mais ne constitue aucunement un choix impératif pour l'entreprise qui deviendra partenaire de la municipalité. Il appartiendra à l'entreprise retenue de faire toutes les évaluations techniques qui guideront le choix de l'emplacement de la centrale.

- Une étude préliminaire, mais quand même assez détaillée, a été réalisée sur les aspects environnementaux du projet
- Le milieu local se propose d'investir dans l'entreprise jusqu'à la hauteur de 50% du capital

Après le choix de l'entreprise privée, les partenaires du projet devront accomplir en priorité les démarches suivantes :

- Fournir les précisions requises quant aux lettres patentes, ententes de partenariat et/ou conventions d'actionnaires eu égard à la structure de propriété de l'entreprise, au contrôle de celle-ci de même qu'au type de responsabilités dévolues à chacun des participants.
- Tenir des consultations auprès des communautés locales et en préparer les comptes rendus requis.
- Finaliser l'ensemble du dossier pour son dépôt auprès d'Hydro-Québec au plus tard le 2 février 2010.

## PROFIL DU PARTENAIRE RECHERCHÉ

L'entreprise doit faire la démonstration de :

- Son expertise technique dans la réalisation et l'exploitation de centrales hydro-électriques.
- Ses ressources financières pour devenir un véritable partenaire de la (les) municipalité(s).
- Son concours dans la structure de l'entreprise Hydro-Canyon pour faciliter l'autofinancement d'une partie du capital action des municipalités à même la part des revenus annuels qui leur reviendront en raison du niveau de leur participation au capital.
- Les mécanismes par lesquels sera reconnu le contrôle du projet par le pouvoir municipal, lequel ne saurait cependant être exercé de manière à remettre en cause la viabilité technique et financière du projet lui-même. Un tel projet ne pourrait d'ailleurs être financé sans fournir les garanties habituelles aux institutions prêteuses à cet égard.
- Sa connaissance du milieu de la Côte-de-Beaupré dans lequel doit s'intégrer le projet.
- Sa disponibilité à conclure des ententes appropriées avec le groupe du Canyon Sainte-Anne dont l'existence des activités récréotouristiques ne devront pas être menacées par le projet, mais possiblement facilitées.
- La disponibilité de toute l'expertise technique pour être compléter l'ensemble du dossier dans un très court délai, afin de respecter l'échéance du 2 février 2010.
- Les avantages (redevances et autres) qui seront attribuées aux partenaires municipaux, étant bien reconnu qu'il s'agit d'un élément déterminant dans la pondération des projets qui sera établi par Hydro-Québec pour la sélection des projets admissibles dans le cadre du programme des petites centrales.
- L'entreprise retenue au terme de l'appel de candidatures s'engage à rembourser dans les 15 jours de cette décision, à la municipalité de Saint-Joachim et aux experts qu'elle a retenus pour la préparation du dossier une somme totale ne dépassant pas 200 000\$.
- Cette entreprise prendra subséquemment les arrangements appropriés avec les deux experts consultants pour la poursuite de la mise en œuvre du projet.

## **SUIVI DE L'APPEL DE CANDIDATURES**

Les candidatures doivent être signées par le président de la société candidate ou par un représentant dûment autorisé selon les règlements de l'entreprise.

Les candidatures devront être déposées à l'hôtel de ville de Saint-Joachim sous forme papier (5 copies) et électronique au plus tard le 15 décembre 2009 à 15 h.

Adresse : Hôtel de ville de Saint-Joachim  
172 rue de l'Église  
Saint-Joachim (Québec) G0A 3X0

Courriel : [stj21020@hotmail.com](mailto:stj21020@hotmail.com)

Téléphone : 418-827-3755

Les appels de candidatures seront ouverts le même jour, au même endroit, à la même heure, et les noms des candidats seront alors dévoilés.

Ni la MRC, ni la municipalité ne s'engagent à accepter l'une ou l'autre des candidatures reçues. La décision sera rendue au plus tard le 21 décembre 2009.

## **DEMANDE D'AVIS PRÉLIMINAIRE AU MRNF**

### **ASPECTS FAUNIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX**

#### **1.0 Localisation**

Le projet est situé au niveau du site de la chute Sainte-Anne (Canyon Sainte-Anne), sur la rivière Sainte-Anne-du-Nord, au nord de la Municipalité de Saint-Joachim, dans la MRC de La Côte-de-Beaupré. Le site prévu pour l'implantation de la centrale hydro-électrique est localisé à environ 5 km de l'embouchure de la rivière dans le fleuve Saint-Laurent.

Le site du barrage projeté est situé aux coordonnées géographiques suivantes :

47° 04' 23" de latitude nord et 70° 52' 36" de longitude ouest.

#### **2.0 Description sommaire des milieux bio-physique et humain**

Dans le cadre du projet d'implantation d'une petite centrale hydroélectrique sur la rivière Sainte-Anne-du-Nord, une description sommaire des milieux bio-physique et humain a été complétée. Cette description a été réalisée à partir d'une cueillette des informations disponibles dans les différentes agences gouvernementales, MRC et municipalités concernées.

#### **2.1 Milieu physique**

La chute Sainte-Anne a une hauteur de 74 m. Le calcaire de Trenton et les shales d'Utica (roches sédimentaires) peuvent être observés sur le site mais l'assise sur laquelle ils s'appuient est constituée de gneiss (roches du précambrien). Le profil très escarpé des abords de la rivière Sainte-Anne-du-Nord témoigne d'une activité érosive relativement intense de ce cours d'eau au fil des années (Hydro-Québec, 1976).

La rivière n'est pas très profonde. Asselin (1992) fait état d'une profondeur moyenne de 10 à 100 cm alors que la profondeur maximale du cours principal serait de 2,5 m. La composition du lit de la rivière est très variable. Tout le long de son parcours, il est constitué en proportions diverses et selon les secteurs, de blocs rocailloux, de pierres, de cailloux, de gravier fin, de sable et de vase (Asselin, 1992).

## Débits

La rivière Sainte-Anne-du-Nord est soumise à des variations de débit parfois très importantes. Le débit moyen annuel est d'environ 24,8 m<sup>3</sup>/s, avec un débit maximal de 708 m<sup>3</sup>/s et un débit minimal d'environ 0,14 m<sup>3</sup>/s (MENV, 2002). Le tableau suivant présente des données complémentaires sur les débits au site de la chute Sainte-Anne.

**Tableau 1 Statistiques des débits au site de la chute Sainte-Anne.**

| Période        | Débit (m <sup>3</sup> /s) |
|----------------|---------------------------|
| Q étiage été   | 5,0                       |
| Q étiage hiver | 3,2                       |
| Q 50%          | 14,2                      |
| Q 30 %         | 22,0                      |
| Q module       | 26,0                      |

## Climat

En se basant sur les données climatiques pour la ville de Québec, la température moyenne annuelle est de 4°C, avec une moyenne de -12,4°C en janvier et de 19,1°C en juillet. Les précipitations totales avoisinent 1208 mm dont 337 mm seront transformés en neige.

## **2.2 Milieu biologique**

### **2.2.1 Flore**

La végétation riparienne le long d'une rivière aux abords escarpés est très limitée en raison des pentes fortes qui en empêchent le développement. Néanmoins, quelques espèces de plantes tolérantes à une certaine forme d'humidité s'y adaptent assez bien. En tout, on y observe 14 espèces différentes. La plante la plus commune est le Scirpe à ceinture noire que l'on observe sur de grandes aires denses un peu partout le long des rives de la rivière. La distribution de ces plantes est surtout fonction de la présence des zones humides. Ainsi on retrouve très peu de plantes ripariennes le long des escarpements alors que leur présence est plus ou moins uniforme lorsque les pentes sont faibles.

D'après les observations d'Hydro-Québec (1978a) et d'Asselin (1992), il n'y aurait pas de plantes strictement aquatiques dans les eaux de la rivière. Le courant rapide, le substrat rocaillieux de même que les variations importantes de débit et de

niveau d'eau limitent fortement l'implantation permanente de la végétation aquatique.

La végétation riparienne est assez limitée mais les espèces rencontrées sont normales dans un tel milieu et à une telle latitude.

### Espèces menacées

Selon la banque de données du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), il y aurait 15 espèces de flore désignées menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées ou d'intérêt pour le CDPNQ se trouvant dans l'aire d'étude et présentant un potentiel de présence dans le secteur du site de la chute Sainte-Anne. Le tableau 2 présente ces espèces à statut particulier.

**Tableau 2 Liste des espèces de flore désignées menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées ou d'intérêt pour le CDPNQ se trouvant dans le périmètre d'influence du projet d'aménagement d'une petite centrale et présentant un potentiel de présence dans le secteur de la rivière Sainte-Anne-du-Nord, au site de la chute Sainte-Anne (Canyon Sainte-Anne).**

| NOM COMMUN                                   | NOM SCIENTIFIQUE  | Statut au Québec |
|--|---|------------------|
|  | <i>Lycopus asper</i>  | S                |
|  | <i>Strophostyles helvula</i>  | S                |
| Arnica à aigrette brune                      | <i>Arnica lanceolata</i>  | S                |
| Bident d'Eaton                               | <i>Bidens eatonii</i>   | S                |
| Cicutaire maculée variété de Victorin        | <i>Cicuta maculata</i> var. <i>victorinii</i>                             | M                |
| Ériocaulon de Parker                         | <i>Eriocaulon parkeri</i>   | M                |
| Gentianopsis élancé variété de Victorin      | <i>Gentianopsis procera</i> subsp. <i>Macounii</i> var. <i>victorinii</i> | M                |
| Gratiolle négligée variété du Saint-Laurent  | <i>Gratiola neglecta</i> var. <i>glaberrima</i>                           | S                |
| Isoète de Tuckerman                          | <i>Isoetes tuckermanii</i>  | S                |
| Lindernie litigineuse variété estuarienne    | <i>Lindernia dubia</i> var. <i>inundata</i>                               | S                |
| Lycopode d'Amérique variété du Saint-Laurent | <i>Lycopus americanus</i> var. <i>laurentianus</i>                        | S                |
| Physostégie de Virginie variéré granuleuse   | <i>Physostegia</i> var. <i>granulosa</i>                                  | S                |
| Platanthère à grandes feuilles               | <i>Platanthera macrophylla</i>  | S                |
| Zizanie à fleurs blanches variété naine      | <i>Zizania aquatica</i> var. <i>brevis</i>                                | S                |

M = menacée

S = susceptible d'être désignée

## 2.2.2 Faune

### Ichtyofaune

En 1960 et 1993, la Société de la Faune et des Parcs du Québec (FAPAQ) a effectué des pêches scientifiques dans le premier kilomètre à partir de l'embouchure de la rivière Sainte-Anne-du-Nord. Les espèces inventoriées sont présentées dans le tableau 3

**Tableau 3 Espèces de poissons inventoriées lors des pêches expérimentales effectuées en 1960 et 1993 par la FAPAQ.**

| NOM COMMUN              | NOM SCIENTIFIQUE              |
|-------------------------|-------------------------------|
| Achigan à petite bouche | <i>Micropterus dolomieu</i>   |
| Anguille d'Amérique     | <i>Anguilla rostrata</i>      |
| Chabot tacheté          | <i>Cottus bairdi</i>          |
| Meunier rouge           | <i>Catostomus catostomus</i>  |
| Naseux des rapides      | <i>Rhinichthys cataractae</i> |
| Omble de fontaine       | <i>Salvelinus fontinalis</i>  |
| Saumon atlantique       | <i>Salmo salar</i>            |
| Truite arc-en-ciel      | <i>Onchorhynchus mykiss</i>   |
| Truite brune            | <i>Salmo trutta</i>           |

Selon la base de données du MRNF, le ministère ne possède aucune donnée relative à la composition des espèces piscicoles résidant dans la partie localisée en amont du premier barrage (Abitibi Price) sur la rivière Saint-Anne-du-Nord (localisé à environ 3 km de l'embouchure de la rivière). Par contre, il serait possible que l'Omble de fontaine (*Salvelinus fontinalis*) soit présente en allopatric, c'est-à-dire isolée des autres populations rencontrées dans le reste de la rivière, dans ce segment de rivière, puisqu'elle est présente dans le lac Savane en amont et qu'aucune autre espèce ne serait présente dans ce lac.

En 1974, 1977 et 1991, lors de pêches expérimentales, Hydro-Québec et la Société linnéenne du Québec ont capturé sept espèces de poissons dans le réservoir des Sept-Chutes, en amont du secteur à l'étude. Le tableau 4 présente les espèces capturées.

**Tableau 4** Liste des espèces de poissons capturés dans la zone du réservoir des Sept-Chutes, rivière Sainte-Anne-du-Nord (Tirée de Asselin, 1992 et Hydro-Québec, 1976, 1978a et 1978b).

| NOM COMMUN         | NOM SCIENTIFIQUE              |
|--------------------|-------------------------------|
| Méné de lac        | <i>Couesius plumbeus</i>      |
| Méné émeraude      | <i>Notropis atherinoides</i>  |
| Meunier noir       | <i>Catostomus commersoni</i>  |
| Mulet perlé        | <i>Semotilus margarita</i>    |
| Naseux des rapides | <i>Phinichthys cataractae</i> |
| Omble de fontaine  | <i>Salvelinus fontinalis</i>  |
| Ventron citron     | <i>Phoxinus neogaeus</i>      |

Des aménagements fauniques pour l'Omble de fontaine ont été réalisés en 1995 en aval du barrage de la compagnie Abitibi-Price, suite à une caractérisation de sites potentiels réalisée en 1993 par Roche Ltée.

*Période importante pour le cycle vital des poissons*

Les informations qui suivent sont principalement tirées de Scott et Crossman (1974) (Tableau 5).

**Tableau 5** Période de restriction des travaux pour les poissons.

| ESPÈCE                  | MONTAISON/DÉVALAISON                | PÉRIODE DE FRAIE         |
|-------------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| Achigan à petite bouche |                                     | fin mai à début juillet  |
| Anguille d'Amérique     |                                     |                          |
| - Anguille (dévalaison) | 15 août au 1 <sup>er</sup> novembre |                          |
| - Civelse (montaison)   | 1 <sup>er</sup> juin au 25 août     |                          |
| Chabot tacheté          |                                     | mai et juin              |
| Méné de lac             |                                     | mai et juin              |
| Méné émeraude           |                                     | juin et juillet          |
| Meunier noir            |                                     | début mai à début juin   |
| Meunier rouge           |                                     | mi-avril à mi-mai        |
| Mulet perlé             |                                     | printemps                |
| Naseux des rapides      |                                     | mai à début juillet      |
| Omble de fontaine       |                                     | fin-septembre à novembre |
| Saumon atlantique       | juin à septembre                    | octobre et novembre      |
| Truite arc-en-ciel      |                                     | mi-avril à fin juin      |
| Truite brune            |                                     | octobre et novembre      |
| Ventron citron          |                                     | Juin                     |

Par contre, il est nécessaire de préciser que la Chute Sainte-Anne constitue un obstacle à toute migration de poissons de l'aval vers l'amont.

### Faune terrestre

#### *Mammifères*

Dans l'aire d'étude on observe de plus en plus la présence de Cerfs de Virginie (*Odocoileus virginianus*). Cependant le MRNF n'a aucun recensement pour cette espèce mais uniquement des observations ponctuelles de résidents indiquant la présence de petits ravages disséminés dans le secteur.

Le tableau 6 présente une liste de mammifères susceptibles d'être retrouvés dans l'aire à l'étude.

#### *Herpétofaune*

Selon les données du MRNF, le site à l'étude abriterait la Salamandre à deux lignes (*Eurycea bislineata*) et la Salamandre sombre du Nord (*Desmognathus fuscus*). La Salamandre à deux lignes est une espèce très commune dans la majorité des cours d'eau de ce secteur tandis que la Salamandre sombre du Nord, qui est une espèce susceptible d'être menacée ou vulnérable au Québec, a été observée récemment le long de la rivière Jean Larose. Cette espèce est rare et possiblement à la limite nord de sa distribution québécoise. Ces deux espèces sont donc susceptibles d'être retrouvées dans la zone à l'étude.

Le tableau 7 présente les espèces d'amphibiens et de reptiles susceptibles d'être retrouvées dans la zone à l'étude. Ces espèces ont été répertoriées en 1991 lors d'un inventaire effectué dans le secteur du réservoir des Sept-Chutes (Asselin, 1992).

**Tableau 6** Liste des mammifères susceptibles d'être retrouvés dans le secteur de la chute Sainte-Anne, rivière Sainte-Anne-du-Nord (Tirée de Asselin, 1992).

| <b>NOM COMMUN</b>              | <b>NOM SCIENTIFIQUE</b>        |
|--------------------------------|--------------------------------|
| Belette à longue queue         | <i>Mustela frenata</i>         |
| Campagnol à dos roux de Gapper | <i>Clethrionomis gapperi</i>   |
| Campagnol des champs           | <i>Microtus pensylvanicus</i>  |
| Castor                         | <i>Castor canadensis</i>       |
| Cerf de virginie               | <i>Odocoileus virginianus</i>  |
| Condylure étoilé               | <i>Condylura cristata</i>      |
| Coyote                         | <i>Canis latrans</i>           |
| Écureuil gris                  | <i>Sciurus carolinensis</i>    |
| Écureuil roux                  | <i>Tamiasciurus hudsonicus</i> |
| Grand polatouche               | <i>Glaucomys sabrinus</i>      |
| Hermine                        | <i>Mustela erminea</i>         |
| Lièvre d'Amérique              | <i>Lepus americanus</i>        |
| Loutre de rivière              | <i>Lutra canadensis</i>        |
| Lynx du Canada                 | <i>Lynx canadensis</i>         |
| Marmotte commune               | <i>Marmota monax</i>           |
| Martre d'Amérique              | <i>Martes americana</i>        |
| Moufette rayée                 | <i>Mephitis mephitis</i>       |
| Musaraigne cendrée             | <i>Sorex cinereus</i>          |
| Musaraigne palustre            | <i>Sorex palustris</i>         |
| Orignal                        | <i>Alces alces</i>             |
| Ours noir                      | <i>Ursus americanus</i>        |
| Pékan                          | <i>Martes pennanti</i>         |
| Petite chauve-souris brune     | <i>Myotis lucifugus</i>        |
| Porc-épic d'Amérique           | <i>Erethizon dorsatum</i>      |
| Rat musqué                     | <i>Ondatra zibeticus</i>       |
| Raton laveur                   | <i>Procyon lotor</i>           |
| Renard roux                    | <i>Vulpes vulpes</i>           |
| Souris sylvestre               | <i>Peromyscus maniculatus</i>  |
| Tamias rayé                    | <i>Tamias striatus</i>         |
| Tamias rayé                    | <i>Tamias striatus</i>         |
| Taube à queue velue            | <i>Parascalops breweri</i>     |
| Vison d'Amérique               | <i>Mustela vison</i>           |

**Tableau 7 Liste des amphibiens et des reptiles susceptibles d'être retrouvés dans le secteur de la chute Sainte-Anne, rivière Sainte-Anne-du-Nord (Tirée de Asselin, 1992).**

| NOM COMMUN               | NOM SCIENTIFIQUE                 |
|--------------------------|----------------------------------|
| <b>Amphibiens</b>        |                                  |
| Crapaud d'Amérique       | <i>Bufo americanus</i>           |
| Grenouille des bois      | <i>Rana sylvatica</i>            |
| Grenouille du Nord       | <i>Rana septentrionalis</i>      |
| Grenouille léopard       | <i>Rana pipiens</i>              |
| Grenouille des marais    | <i>Rana palustris</i>            |
| Rainette crucifère       | <i>Hyla crucifer</i>             |
| Salamandre cendrée       | <i>Plethodon cinereus</i>        |
| <b>Reptiles</b>          |                                  |
| Couleuvre rayée          | <i>Thamnophis sirtalis</i>       |
| Couleuvre à ventre rouge | <i>Storeria occipitomaculata</i> |

*Espèces menacées*

Selon la banque de données du CDPNQ, il y aurait deux espèces d'amphibiens et de reptiles désignées menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées ou d'intérêt pour le CDPNQ se trouvant dans l'aire d'étude et présentant un potentiel de présence dans le secteur du site de la chute Sainte-Anne. Le tableau 8 présente ces espèces à statut particulier.

**Tableau 8 Liste des espèces d'amphibiens et de reptiles désignées menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées ou d'intérêt pour le CDPNQ se trouvant dans le périmètre d'influence du projet d'aménagement d'une petite centrale et présentant un potentiel de présence dans le secteur de la rivière Sainte-Anne-du-Nord, au site de la chute Sainte-Anne (Canyon Sainte-Anne).**

| NOM COMMUN            | NOM SCIENTIFIQUE         | Statut au Québec |
|-----------------------|--------------------------|------------------|
| Grenouille des marais | <i>Rana palustris</i>    | S                |
| Tortue des bois       | <i>Clemmys insculpta</i> | S                |

S = susceptible d'être désignée

Avifaune

Lors d'un inventaire réalisé au site des Sept-Chutes par la Société linéenne du Québec (Asselin, 1992), 89 espèces d'oiseaux, dont 69 sont des nicheuses confirmées, ont pu être observées. Étant donné la proximité des deux sites, les espèces d'oiseaux présentées dans le tableau 9 sont susceptibles d'être rencontrées dans le secteur de la chute Sainte-Anne.

**Tableau 9 Espèces d'oiseaux susceptibles d'être rencontrées sur le site de la chute Sainte-Anne (Canyon Sainte-Anne), rivière Sainte-Anne-du-Nord.**

| NOM COMMUN                   | NOM SCIENTIFIQUE                  | NICHEUR |
|------------------------------|-----------------------------------|---------|
| Alouette cornue              | <i>Eremophila alpestris</i>       | Oui     |
| Balbusard pêcheur            | <i>Pandion haliaetus</i>          |         |
| Bécasse d'Amérique           | <i>Scolopax minor</i>             | Oui     |
| Cardinal à poitrine rose     | <i>Pheucticus ludovicianus</i>    | Oui     |
| Bruant à gorge blanche       | <i>Zonotrichia albicollis</i>     | Oui     |
| Bruant chanteur              | <i>Melospiza melodia</i>          | Oui     |
| Bruant des marais            | <i>Melospiza georgiana</i>        | Oui     |
| Bruant familier              | <i>Spizella passerina</i>         | Oui     |
| Bruant fauve                 | <i>Passerella iliaca</i>          |         |
| Busard des marais            | <i>Circus cyaneus</i>             |         |
| Butor d'Amérique             | <i>Botaurus lentiginosus</i>      |         |
| Canard noir                  | <i>Anas rubripes</i>              | Oui     |
| Carouge à épaulettes         | <i>Agelaius phoeniceus</i>        | Oui     |
| Chardonneret de pins         | <i>Carduelis pinus</i>            | Oui     |
| Chardonneret jaune           | <i>Carduelis tristis</i>          | Oui     |
| Colibri à gorge rubis        | <i>Archilochus colubris</i>       | Oui     |
| Cormoran à aigrettes         | <i>Phalacrocorax auritus</i>      |         |
| Corneille d'Amérique         | <i>Corvus brachyrhynchos</i>      | Oui     |
| Crécerelle d'Amérique        | <i>Falco sparverius</i>           |         |
| Engoulevent d'Amérique       | <i>Chordeiles minor</i>           |         |
| Épervier brun                | <i>Accipiter striatus</i>         |         |
| Étourneau sansonnet          | <i>Sturnus vulgaris</i>           | Oui     |
| Faucon pèlerin               | <i>Falco peregrinus</i>           |         |
| Geai bleu                    | <i>Cyanocitta cristata</i>        | Oui     |
| Gélinotte huppée             | <i>Bonasa umbellus</i>            | Oui     |
| Goéland à bec cerclé         | <i>Larus delawarensis</i>         |         |
| Goéland à manteau noir       | <i>Larus marinus</i>              |         |
| Goéland argenté              | <i>Larus argentatus</i>           |         |
| Goglu                        | <i>Dolichonyx oryzivorus</i>      |         |
| Grand bec-scie (Grand Harle) | <i>Mergus merganser</i>           |         |
| Grand Corbeau                | <i>Corvus corax</i>               |         |
| Grand Héron                  | <i>Ardea herodias</i>             |         |
| Grimpereau brun              | <i>Certhia americana</i>          |         |
| Grive à dos olive            | <i>Catharus ustulatus</i>         | Oui     |
| Grive fauve                  | <i>Catharus frutescens</i>        | Oui     |
| Grive solitaire              | <i>Catharus guttatus</i>          | Oui     |
| Gros-bec errant              | <i>Coccothraustes vespertinus</i> |         |
| Hirondelle à front blanc     | <i>Hirundo pyrrhonota</i>         | Oui     |
| Hirondelle bicolore          | <i>Tachycineta bicolor</i>        | Oui     |
| Hirondelle des granges       | <i>Hirundo rustica</i>            |         |
| Hirondelle des sables        | <i>Riparia riparia</i>            | Oui     |

|                              |                                  |     |
|------------------------------|----------------------------------|-----|
| Huard à collier              | <i>Gavia immer</i>               |     |
| Jaseur des cèdres            | <i>Bombicilla cedrorum</i>       | Oui |
| Junco ardoisé                | <i>Junco hyemalis</i>            | Oui |
| Mainate bronzé               | <i>Molothrus ater</i>            | Oui |
| Martin pêcheur               | <i>Ceryle alcyon</i>             | Oui |
| Martinet ramoneur            | <i>Chaetura pelagica</i>         | Oui |
| Maubèche branle-queue        | <i>Actitis macularia</i>         | Oui |
| Merle d'Amérique             | <i>Turdus migratorius</i>        | Oui |
| Merle-bleu de l'Est          | <i>Sialia sialis</i>             | Oui |
| Mésange à tête noire         | <i>Parus atricapillus</i>        | Oui |
| Moqueur chat                 | <i>Dumetella carolinensis</i>    | Oui |
| Moucherolle des aulnes       | <i>Empidonax alnorum</i>         | Oui |
| Moucherolle tchébec          | <i>Empidonax minimus</i>         | Oui |
| Oriole du Nord               | <i>Icterus galbula</i>           | Oui |
| Paruline à colliers          | <i>Parula americana</i>          | Oui |
| Paruline à croupion jaune    | <i>Dendroica coronata</i>        | Oui |
| Paruline à flancs marron     | <i>Dendroica pensylvanica</i>    | Oui |
| Paruline à joues grises      | <i>Vermivora ruficapilla</i>     | Oui |
| Paruline à poitrine baie     | <i>Dendroica castanea</i>        | Oui |
| Paruline à tête cendrée      | <i>Dendroica magnolia</i>        | Oui |
| Paruline bleue à gorge noire | <i>Dendroica caerulescens</i>    | Oui |
| Paruline couronnée           | <i>Seiurus aurocapillus</i>      | Oui |
| Paruline des ruisseaux       | <i>Seiurus noveboracensis</i>    | Oui |
| Paruline du Canada           | <i>Wilsonia canadensis</i>       | Oui |
| Paruline flamboyante         | <i>Setophaga ruticilla</i>       | Oui |
| Paruline masquée             | <i>Geothlypis trichas</i>        | Oui |
| Paruline noir et blanc       | <i>Mniotilta varia</i>           | Oui |
| Paruline triste              | <i>Oporornis philadelphia</i>    | Oui |
| Paruline verte à gorge noire | <i>Dendroica virens</i>          | Oui |
| Petite buse                  | <i>Buteo platypterus</i>         | Oui |
| Pic chevelu                  | <i>Picoides villosus</i>         | Oui |
| Pic flamboyant               | <i>Colaptes auratus</i>          | Oui |
| Pic maculé                   | <i>Sphyrapicus varius varius</i> | Oui |
| Pic mineur                   | <i>Picoides pubescens</i>        | Oui |
| Pioui de l'Est               | <i>Contopus virens</i>           | Oui |
| Pluvier kildir               | <i>Charadrius vociferus</i>      | Oui |
| Roitelet à couronne dorée    | <i>Regulus satrapa</i>           | Oui |
| Roitelet à couronne rubis    | <i>Regulus calendula</i>         | Oui |
| Roselin pourpré              | <i>Carpodacus purpureus</i>      |     |
| Sittelle à poitrine rousse   | <i>Sitta canadensis</i>          | Oui |
| Tourterelle triste           | <i>Zenaida macroura</i>          | Oui |
| Troglodyte mignon            | <i>Troglodytes troglodytes</i>   | Oui |
| Tyran tréni                  | <i>Tyrannus tyrannus</i>         | Oui |
| Vacher à tête brune          | <i>Molothrus ater</i>            | Oui |
| Viréo à tête bleue           | <i>Vireo solitarius</i>          | Oui |
| Viréo aux yeux rouges        | <i>Vireo olivaceus</i>           | Oui |
| Viréo de Philadelphie        | <i>Vireo philadelphicus</i>      | Oui |
| Viréo mélodieux              | <i>Vireo gilvus</i>              | Oui |

En ce qui a trait à des aires de rassemblement d'oiseaux, le seul endroit où on retrouve des concentrations d'oiseaux aquatiques migrateurs tels les canards, les oies et les bernaches est l'embouchure de la rivière Sainte-Anne-du-Nord, à quelque 5 km plus en aval. La présence de Grandes oies des neiges (*Anser caerulescens atlanticus*) au printemps et à l'automne y est très importante. La présence d'une assez grande variété de canards barboteurs y est également confirmée. Les principales espèces qu'on y observe sont le Canard noir (*Anas*

*rubripes*), le Canard colvert (*Anas platyrhynchos*), le Canard pilet (*Anas acuta*) et la Sarcelle à ailes vertes (*Anas crecca carolinensis*).

Selon le Service canadien de la faune (SCF), il n'existe pas de colonie répertoriée d'oiseaux marins, de Grand Héron ou de Bihoreau gris dans les environs, à moins de 12 km du site à l'étude.

#### *Espèces menacées*

Selon la banque de données du CDPNQ, il y aurait 4 espèces d'oiseaux désignées menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées ou d'intérêt pour le CDPNQ se trouvant dans l'aire d'étude et présentant un potentiel de présence dans le secteur du site de la chute Sainte-Anne. Le tableau 10 présente ces espèces à statut particulier.

**Tableau 10 Liste des espèces d'oiseaux désignées menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées ou d'intérêt pour le CDPNQ se trouvant dans le périmètre d'influence du projet d'aménagement d'une petite centrale et présentant un potentiel de présence dans le secteur de la rivière Sainte-Anne-du-Nord, au site de la chute Sainte-Anne (Canyon Sainte-Anne).**

| NOM COMMUN             | NOM SCIENTIFIQUE                  | Statut au Québec |
|------------------------|-----------------------------------|------------------|
| Bruant de Nelson       | <i>Ammodramus nelsoni</i>         | S                |
| Pie-grièche migratrice | <i>Lanius ludovicianus</i>        | M                |
| Râle jaune             | <i>Coturnicops noveboracensis</i> | S                |
| Troglodyte à bec court | <i>Cistothorus platensis</i>      | S                |

M = menacée  
S = susceptible d'être désignée

La banque de données sur les oiseaux menacés du Québec du SCF n'indique la présence d'aucun site de nidification d'une espèce d'oiseau en péril, dans les environs de la chute Sainte-Anne.

## 2.3 Milieu humain

### Aménagements récréo-touristiques

Au niveau du Canyon Sainte-Anne, il y a des sentiers familiaux, faciles d'accès et sécuritaires, jalonnés de 3 ponts suspendus dont un à 55 mètres au-dessus du canyon. Les divers belvédères, les postes d'observation et les passerelles permettent une exploration des courants et des chutes, ainsi que des falaises

surplombant la rivière. Près de 100 000 visiteurs fréquentent annuellement ces aménagements récréo-touristiques.

## Préoccupations du milieu

### Au niveau de la MRC

#### *Insertion du projet dans le milieu*

- Chaque offre déposée par un promoteur devra permettre d'évaluer les éléments suivants :
  - les mesures prises pour préserver l'environnement exceptionnel du Canyon de la Rivière Sainte-Anne-du-Nord dans une perspective de développement durable;
  - les mesures qu'entend prendre le promoteur pour **préserver le milieu naturel et la conception d'un aménagement respectueux de l'environnement** et des attentes de la MRC;
  - les mesures pour évaluer les répercussions du projet sur l'environnement et les mesures d'atténuation environnementales;
  - le plan de mise en œuvre et du suivi des mesures d'atténuation environnementales.
- La MRC s'attend à ce que **l'environnement immédiat du projet demeure le plus naturel possible**, compte tenu qu'il y a déjà des aménagements récréo-touristiques de qualité dans le secteur. **Toute infrastructure liée au projet devra faire l'objet d'une attention particulière de façon à s'intégrer le plus harmonieusement possible au Parc.**
- Le promoteur devra **présenter une simulation informatique du débit** de la rivière Sainte-Anne-du-Nord en relation avec la production hydroélectrique de la mini-centrale, et cela à diverses périodes de l'année.
- Le promoteur devra permettre à la MRC de La Côte-de-Beaupré qu'elle puisse s'assurer du suivi des travaux de construction, tout en prévoyant des visites de chantier afin de valider notamment les mesures d'atténuation environnementales en cours de réalisation. La MRC s'attend que **le projet respecte l'environnement socio-économique du site**, à la fois pendant et après les travaux de construction.
- Chaque offre devra permettre à la MRC d'évaluer l'esthétique du barrage et son intégration au milieu naturel.

- Chaque offre devra indiquer l'usage et la destination finale qui sera effectué des matériaux d'excavation. La MRC de La Côte-de-Beaupré devra être priorisée dans l'utilisation de ces matériaux d'excavation.
- Compte tenu que la MRC de La Côte-de-Beaupré s'attend à ce que la centrale et les abords de la centrale demeurent dans l'état le plus naturel possible, la soumission de l'entrepreneur devra comporter un engagement par lequel celui-ci n'exploitera pas, par lui-même ou par un sous-traitant, la centrale et les abords du site à des fins récréo-touristiques ou commerciales autres que la production d'énergie hydroélectrique elle-même, à moins qu'une étude ne démontre à la satisfaction de la MRC que les deux centrales (Sept Chutes et Canyon des chutes Sainte-Anne) peuvent être accessibles aux visiteurs sans pour autant nuire à leurs clientèles respectives.

#### *Retombées économiques*

Le promoteur devra indiquer quelles mesures il entend prendre pour favoriser les entreprises et les travailleurs du territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré et préciser les retombées économiques de son projet. De plus, **la mini-centrale ne doit pas nuire aux activités commerciales des entreprises présentes sur le site.**

#### Au niveau des groupes environnementaux

Parmi les groupes s'opposant au projet, notons le groupe « Eau-secours » qui a mis sur pied le programme « Adoptez une rivière », ainsi que le « Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu ». Ces groupes font valoir notamment la nécessité de **conserver l'aspect naturel du site.**

#### Au niveau de l'exploitant du site (famille Mc Nichols)

L'exploitant du site Canyon Sainte-Anne a été rencontré à plusieurs reprises. Compte tenu de l'importance que représente ce site, l'exploitant a indiqué, entre autres, que le projet de petite centrale devait être compatible avec la vocation récréo-touristique du site. Dans ce sens, il a tenu à attirer notre attention sur certains points particuliers dont :

- Maintien d'une quantité d'eau suffisante dans le secteur des chutes. Pour lui, cette quantité se reflète par une marque sur le terrain qui correspondrait selon nos observations à un débit d'environ 8 m<sup>3</sup>/s.
- L'ensemble des infrastructures (barrage, centrale et conduite) soient peu visibles à partir des points d'observations des utilisateurs du parc.
- Les travaux ne doivent pas affecter les utilisateurs du parc.

### 3.0 Principaux impacts environnementaux appréhendés

#### Visuel et récréo-tourisme

Un des aspects le plus important du projet de centrale au site de la chute Sainte-Anne est sans contredit les répercussions potentielles sur les aspects visuels et récréo-touristique.

Compte tenu de l'accessibilité de la chute pour les observateurs (parc du Canyon Sainte-Anne), un débit esthétique devra être respecté dans les périodes de l'année où le parc est ouvert et les nouvelles infrastructures ne devront pas nuire aux installations récréo-touristiques.

#### Modifications à la rivière Sainte-Anne-du-Nord

Dans le bief amont (environ 525 m de longueur), il y a des répercussions à prévoir sur le régime hydrologique, car de nouvelles conditions prévaudront suite au rehaussement du plan d'eau. Il demeure toutefois difficile de déterminer si le changement produit sera positif ou négatif. La formation du bief amont va également créer un nouvel habitat pour le poisson. Tout comme le régime hydrologique, il demeure difficile de savoir si ces changements auront une connotation positive ou négative. Les perturbations sur les habitats présents devraient diminuer avec l'éloignement du site du barrage, jusqu'au point où la hausse du niveau de l'eau rejoint le niveau naturel de la rivière.

La longueur du bief court-circuité a été évaluée à 725 m, dont environ la moitié sera constituée par la chute proprement dite, où seuls des poissons en dévalaison peuvent s'y retrouver. Quant au secteur de rapides en aval de la chute, aucune fosse principale ou frayère principale ne s'y retrouve. L'eau détournée pour la centrale pourrait être rejetée dans le tunnel de fuite et elle retournera dans la rivière dans le bassin au pied de la chute Sainte-Anne, lui redonnant ainsi l'ensemble de son débit naturel. Ainsi, les habitats aquatiques potentiellement présents à cet endroit ne seront pas perturbés.

#### Ichtyofaune

L'aménagement d'une petite centrale hydroélectrique sur le site de la Chute Sainte-Anne occasionnera des répercussions sur la faune ichtyenne en amont du barrage. Il sera important de valider la photo-interprétation en caractérisant sur place le bief amont, afin d'évaluer son potentiel comme habitat de l'Omble de fontaine. Il faudra entre autres étudier les caractéristiques du substrat concernant le potentiel d'aire d'alimentation, de fraie et d'alevinage. Il sera donc nécessaire de caractériser la faune benthique dans ce tronçon. Des pêches expérimentales pourraient être nécessaires afin d'évaluer la communauté ichtyenne et l'utilisation de ce tronçon de rivière. Par expérience, l'enneigement d'un secteur, qui s'accompagne d'une augmentation de la superficie mouillée, conduit généralement à une augmentation de la productivité primaire et ainsi de la productivité piscicole.

Dans le bief court-circuité, la chute n'est pas un habitat colonisable par les poissons, ce qui diminue grandement les impacts appréhendés. Dans le secteur de rapides situé immédiatement en aval du barrage, des pêches expérimentales pourraient être nécessaires afin d'évaluer la communauté ichthyenne et l'utilisation de ce tronçon de rivière. Le bassin au pied de la chute est susceptible d'abriter des fosses. Il pourrait donc être nécessaire d'y effectuer un suivi des modifications qui seront possiblement engendrées (conditions thermiques, oxygénation, etc.).

#### Modification aux berges dans le bief amont

Le rehaussement du plan d'eau en amont du barrage pourrait envoyer divers milieux végétaux, essentiellement arbustifs. Bien que les berges soient majoritairement rocheuses, sur certains sites la couverture de sédiments meubles pourrait être érodée ou remaniée.

### **4.0 Mesures d'atténuation et de compensation proposées**

Les mesures d'atténuation sont des moyens que le promoteur s'engage à respecter pour atténuer ou corriger les impacts environnementaux appréhendés du projet, afin de permettre une meilleure intégration dans le milieu à la satisfaction des usagers. Ces mesures s'inspirent de documents existants, tel le code de l'environnement et la méthode d'évaluation environnementale d'Hydro-Québec, en plus d'études d'impact réalisées ou en cours de réalisation pour des projets similaires. Ces mesures visent également à protéger et à mettre en valeur les espaces touchés par le projet afin de respecter les lois, règlements et directives relatifs à l'environnement.

Dans le but d'harmoniser le projet avec le milieu dans lequel il s'insère, plusieurs mesures environnementales et techniques pourraient être mises de l'avant pour minimiser les répercussions appréhendées.

Nous présentons ici les mesures d'atténuation et de compensations spécifiques au projet. Les autres mesures générales, tel que présentées dans les documents d'Hydro-Québec et autres études d'impacts de projets similaires, feront partie intégrante du projet surtout en phase construction.

#### Mesures pour les aspects visuels et récréo-touristique

- Compte tenu de la vocation récréo-touristique du site et du grand nombre de visiteurs, une attention particulière devra être apportée à la localisation des divers ouvrages afin qu'ils ne soient pas apparents depuis les aménagements du Canyon Sainte-Anne, ou pour qu'ils n'interfèrent pas avec la vocation et l'utilisation du site.

- Le potentiel d'utilisation du bief amont devra être analysé afin de doter le Parc d'un aménagement complémentaire qui permettrait de diversifier les services offerts. Cette diversification pourrait comprendre les activités de canotage ou de kayak.
- La centrale et le barrage devront être localisés et conçus de façon à ne pas être visibles depuis le pont Mestachibo et le belvédère localisés au sommet de la chute. De plus, pour camoufler la centrale le couvert végétal devra être maintenu en place et au besoin une plantation d'arbres d'espèces similaires à celles qui sont présentes dans le milieu naturel local devra être prévue.
- La centrale devra être majoritairement souterraine et à une distance minimale des installations touristiques les plus proches. Ainsi le fonctionnement de la centrale n'induirait pas de problèmes de nuisances sonores associées à son fonctionnement.
- Aucune conduite ne devra être apparente; l'eau devra être acheminée à la centrale par un canal d'amenée et un tunnel.
- La sortie du tunnel de fuite, dans le bassin au pied de la chute, devra être localisée de façon à ce qu'il ne soit pas apparent. Ainsi rien ne serait apparent pour les visiteurs du pont le plus en aval (passerelle Laurent).
- Prévoir le maintien d'un débit esthétique suffisant sur toute la crête déversante du barrage. Ce débit devra être établi de façon à considérer les préoccupations de l'exploitant du Parc. De plus, ce débit ne devra pas causer aucun préjudice aux utilisateurs du site. Le débit esthétique serait en vigueur durant la période d'utilisation du parc, soit durant le jour (08h30 à 18h00) et entre le premier mai et la fin d'octobre.
- Le batardeau temporaire construit à l'entrée du canal de fuite devrait être érigé le plus près possible de la berge de façon à être visible le moins possible pour les usagers du parc.
- Pour l'ensemble des travaux aucune circulation ne devra être effectuée sur les chemins empruntés par les touristes. De plus, ce chemin devrait être reboisé une fois les travaux de construction complétés.
- Les travaux dans des secteurs de forte pente devront éviter de perturber le couvert végétal arbustif. Cette façon de procéder devrait faire en sorte d'éliminer les impacts sur la stabilité du talus et ainsi de diminuer les impacts sur le milieu visuel durant la construction et de les éviter en phase exploitation.

### **Mesures pour la faune ichtyologique**

#### *Dévalaison*

- La libre circulation des poissons vers l'aval (dévalaison) devrait s'effectuer de façon sécuritaire. Des suivis de l'efficacité de ce système devront être effectués afin d'en démontrer l'efficacité.

*Dans le bief-court-circuité*

- Dans le bief court-circuité, un débit réservé écologique devra être conservé.
- Durant la phase de construction, le batardeau qui serait mis temporairement en place pour construire le canal d'amenée ne devra pas bloquer la rivière sur toute sa largeur.
- Tous les travaux pouvant avoir une incidence sur la qualité des eaux du bief court-circuité devront tenir compte des impacts potentiels sur l'Omble de fontaine.
- Aucun dynamitage dans l'eau.

*Dans le bief amont*

- Mettre en place un suivi environnemental pour mesurer les répercussions dans le bief amont suite aux nouvelles conditions induites par le rehaussement du plan d'eau sur la faune ichthyologique.
- Aucun dynamitage dans l'eau.

**Mesures au niveau des berges de la rivière Sainte-Anne**

- Effectuer un suivi environnemental de façon à surveiller les possibles changements induits par le projet.

**Mesures générales**

- Mettre en place un processus de consultations et d'informations publiques pour bien détecter les volontés exprimées par les intervenants du milieu.



ÉTUDE DE PRÉFAISABILITÉ  
CENTRALE HYDRO-CANYON DE SAINT-JOACHIM  
RIVIÈRE SAINTE-ANNE / CÔTE-DE-BEAUPRÉ

**ÉTUDE DE PRÉFAISABILITÉ  
CENTRALE HYDRO-CANYON DE SAINT-JOACHIM  
RIVIÈRE SAINTE-ANNE / CÔTE-DE-BEAUPRÉ**

**Présentée à**

**Hydro-Canyon de Saint-Joachim**

**Par**

**GENIVAR Société en commandite**

**MAI 2009  
Q117391**

## ÉQUIPE DE RÉALISATION

---

### **Hydro-Canyon de Saint-Joachim**

Responsable et représentant de la  
municipalité de Saint-Joachim : Claude Descôteaux

### **GENIVAR Société en commandite**

Directeur de projet : Patrick Thibodeau, ing.

Collaborateurs : Karine Lussier, ing. jr  
Pierre Garnier, ing. jr  
Sylvain Bisson, tech. senior

Traitement de texte et édition : Nancy Paquet

Révision : Francis Gauthier

Estimation de coût : Construction de l'Escaut

---

### **Référence à citer :**

**GENIVAR. 2009. Étude de pré faisabilité - Centrale Hydro-Canyon de Saint-Joachim, rivière Sainte-Anne / Côte-de-Beaupré. Rapport de GENIVAR Société en commandite à Hydro-Canyon de Saint-Joachim. 14 p. et annexes.**

# TABLE DES MATIÈRES

|   | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| Équipe de réalisation .....                         | i           |
| Table des matières .....                            | ii          |
| Liste des tableaux.....                             | iii         |
| Liste des figures.....                              | iii         |
| Liste des annexes.....                              | iii         |
| <br>  |             |
| 1. INTRODUCTION .....                               | 1           |
| 2. CARACTÉRISATION DE LA ZONE D'ÉTUDE.....          | 2           |
| 2.1 Localisation du site.....                       | 2           |
| 2.2 Milieu physique.....                            | 2           |
| 2.2.1 Hydrologie .....                              | 2           |
| 2.2.2 Hydraulique .....                             | 3           |
| 2.2.3 Géologie et géomorphologie .....              | 3           |
| 2.3 Milieu biologique.....                          | 6           |
| 2.4 Milieu humain .....                             | 7           |
| 2.4.1 Parc du Canyon Sainte-Anne.....               | 7           |
| 2.4.2 Autres exploitants.....                       | 7           |
| 3. PROJET D'AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE .....       | 8           |
| 3.1 Description des aménagements .....              | 8           |
| 3.1.1 Barrage.....                                  | 8           |
| 3.1.2 Prise d'eau .....                             | 8           |
| 3.1.3 Tunnel d'amenée.....                          | 8           |
| 3.1.4 Centrale et équipements de production .....   | 9           |
| 3.1.5 Tunnel et canal de fuite.....                 | 9           |
| 3.2 Détermination des productibles.....             | 9           |
| 3.3 Droits et propriétés .....                      | 9           |
| 3.4 Échéancier .....                                | 10          |
| 4. PRINCIPALES LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES ..... | 11          |
| 5. COÛT DU PROJET ET ANALYSE ÉCONOMIQUE .....       | 12          |
| 6. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS .....              | 14          |

## **LISTE DES TABLEAUX**

|             | <b>Page</b>  |
|-------------|--|
| Tableau 2.1 | Géo localisation du site à l'étude.....2   |
| Tableau 2.2 | Propriétés de la station 02PE001.....2   |
| Tableau 2.3 | Débits de crue et d'étiage de la rivière Sainte-Anne aux chutes<br>Sainte-Anne.....3   |
| Tableau 2.4 | Débits mensuels de la rivière Sainte-Anne aux chutes Sainte-Anne. ....3  |
| Tableau 3.1 | Échéancier de la réalisation du projet. ....10   |
| Tableau 5.1 | Coûts estimés de construction du projet de petite centrale<br>Hydro-Canyon de Saint-Joachim. ....12  |
| Tableau 5.2 | Exemples d'analyses économiques pour une participation de la<br>municipalité de Saint-Joachim dans le projet de Hydro-Canyon de<br>Saint-Joachim selon diverses hypothèses de participation.....13 |

## **LISTE DES FIGURES**

|            | <b>Page</b>   |
|------------|---|
| Figure 2.1 | Bassin versant de la rivière Sainte-Anne, MRC<br>de La Côte-de-Beaupré.....4                        |
| Figure 2.2 | Courbes enveloppes des débits aux chutes Sainte-Anne dans la<br>municipalité de Saint-Joachim.....5 |
| Figure 2.3 | Courbe des débits classés aux chutes Sainte-Anne dans la<br>municipalité de Saint-Joachim.....6     |

## **LISTE DES ANNEXES**

|          |   |
|----------|---|
| Annexe 1 | Plans de conception du projet de centrale hydroélectrique de<br>Hydro-Canyon de Saint-Joachim       |
| Annexe 2 | Calcul de l'énergie produite de la centrale hydroélectrique de<br>Hydro-Canyon de Saint-Joachim     |
| Annexe 3 | Échéancier du projet de centrale hydroélectrique de Hydro-Canyon de<br>Saint-Joachim                |
| Annexe 4 | Exemple d'une analyse économique de la centrale hydroélectrique de<br>Hydro-Canyon de Saint-Joachim |

# 1. INTRODUCTION

---

La municipalité de Saint-Joachim, par le biais de la corporation municipale Hydro-Canyon de Saint-Joachim, a mandaté GENIVAR Société en commandite (GENIVAR) pour réaliser l'étude de préfaisabilité du projet de développement hydroélectrique de Hydro-Canyon de Saint-Joachim sur la rivière Sainte-Anne.

L'objectif de cette étude est d'évaluer l'opportunité économique que représente la réalisation du projet hydroélectrique pour la municipalité ainsi que pour les municipalités voisines de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

Le présent document dresse un portrait sommaire du milieu physique de la zone d'étude, propose un scénario d'aménagement et en évalue la rentabilité, décrit les étapes de la réalisation du projet et recense sommairement les enjeux environnementaux et sociaux du projet en relation avec les éléments techniques du projet.

## 2. CARACTÉRISATION DE LA ZONE D'ÉTUDE

### 2.1 Localisation du site

Le site d'aménagement est localisé sur la rivière Sainte-Anne, à environ 5 km en amont de l'embouchure de la rivière dans le fleuve Saint-Laurent. Il est situé dans la MRC de La Côte-de-Beaupré, sur le territoire de la municipalité de Saint-Joachim. La figure 2.1 présente la localisation du site des chutes Sainte-Anne. Le tableau 2.1 présente les coordonnées géodésiques du site étudié.

Tableau 2.1 Géo localisation du site à l'étude.

| Site               | Latitude     | Longitude     |
|--------------------|--------------|---------------|
| Chutes Sainte-Anne | 47° 4' 22" N | 70° 52' 38" O |

### 2.2 Milieu physique

#### 2.2.1 Hydrologie

Le bassin versant de la rivière Sainte-Anne aux chutes Sainte-Anne totalise une superficie de 1 021 km<sup>2</sup>. La station hydrologique 02PE001 (Sept-Chutes), localisée en amont du site étudié, est sélectionnée pour déterminer les débits aux chutes Sainte-Anne. Le tableau 2.2 présente les caractéristiques de cette station.

Tableau 2.2 Propriétés de la station 02PE001.

| Coordonnées  |            | Superficie du bassin versant (km <sup>2</sup> ) | Cours d'eau         | Période de mesure |
|--------------|------------|---|---------------------|-------------------|
| Latitude     | Longitude  |   |                     |                   |
| 47° 7' 25" O | 70° 49' 6" | 974   | Rivière Sainte-Anne | 1912 - 1984       |

Les mesures de débits à la station 02PE001 des Sept-Chutes ont été transférées au bassin versant aux chutes Sainte-Anne pour obtenir les valeurs au site étudié. Le coefficient de transfert correspondant au rapport des superficies des bassins versants est de 1,05, ce qui permet d'ajouter les apports du bassin versant intermédiaire.

Les données de la station sont utilisées pour analyser la fréquence des crues et des étiages de la rivière Sainte-Anne. L'analyse fréquentielle a été faite avec le logiciel Hyfran développé par l'INRS-Eau. Après comparaison de différentes méthodes, celle retenue pour évaluer les débits de crue est la méthode du maximum de vraisemblance de loi de Gumbel. Les tableaux 2.3 et 2.4 présentent respectivement les débits de crue et d'étiage pour différentes périodes de récurrence ainsi que les débits mensuels aux chutes Sainte-Anne.

Tableau 2.3 Débits de crue et d'étiage de la rivière Sainte-Anne aux chutes Sainte-Anne.

| Caractéristique                               | Valeur extrême <sup>1</sup> | Période de retour (années) |     |     |     |     |     |       |        |
|---|-----------------------------|----------------------------|-----|-----|-----|-----|-----|-------|--------|
|   |                             | 2                          | 5   | 10  | 20  | 50  | 100 | 1 000 | 10 000 |
| Débit de crue printanière (m <sup>3</sup> /s) | 708,0                       | 248                        | 349 | 416 | 480 | 563 | 625 | 830   | 1 040  |
| Débit d'étiage (m <sup>3</sup> /s)            | 1,0                         | 8,4                        | 6,2 | 5,2 | 4,5 | 3,9 | 3,4 | 2,3   | 1,6    |

<sup>1</sup> Sur l'ensemble de la période de mesure de 1912 à 1984.

Tableau 2.4 Débits mensuels de la rivière Sainte-Anne aux chutes Sainte-Anne.

| Débit (m <sup>3</sup> /s) | Janv. | Févr. | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Sept. | Oct. | Nov. | Déc. |
|---------------------------|-------|-------|------|-------|-----|------|---------|------|-------|------|------|------|
| Minimum                   | 1,0   | 2,4   | 2,4  | 2,2   | 10  | 1,4  | 3,2     | 1,7  | 2,0   | 1,0  | 1,4  | 2,4  |
| Moyen                     | 10    | 9     | 11   | 30    | 87  | 44   | 23      | 17   | 18    | 22   | 20   | 13   |
| Maximum                   | 183   | 90    | 277  | 530   | 606 | 535  | 569     | 118  | 442   | 708  | 391  | 231  |

Les figures 2.2 et 2.3 présentent respectivement les courbes enveloppes des débits aux chutes Sainte-Anne et la courbe des débits classés au site étudié.

### 2.2.2 Hydraulique

La hauteur naturelle des chutes Sainte-Anne entre le niveau d'eau sous la passerelle Métashibo en amont des chutes et le niveau aval au point de restitution de l'aménagement projeté est de 57 m (voir plan en annexe 1).

Le secteur des rapides en amont des chutes est propice à la création de frasil lors de la période hivernale. Le frasil peut affecter le bon fonctionnement de la prise d'eau et réduire la disponibilité d'une centrale hydroélectrique à cet endroit, mais des méthodes de gestion de cette contrainte d'opération seront proposées.

### 2.2.3 Géologie et géomorphologie

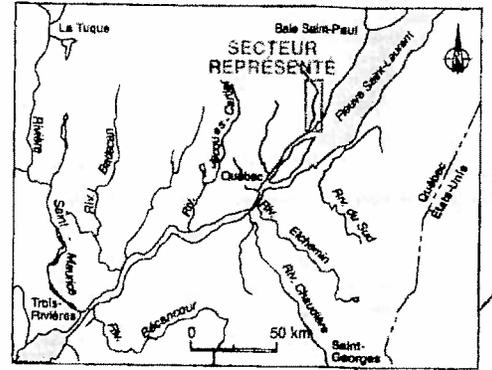
Le long des chutes Sainte-Anne se succèdent deux formations géologiques. Le socle rocheux au niveau de la chute est composé de gneiss charnockitiques, tandis que la partie en aval est essentiellement calcaire. Ces formations sont séparées par une faille localisée directement en aval des chutes. Les travaux projetés seront réalisés dans la formation rocheuse en amont de la faille.

Les dépôts meubles dans la zone d'aménagement sont d'origine fluvio-glaciaire. Ces sols sont principalement composés de sable, de gravier et de cailloux triés et disposés en couches.

Une campagne de caractérisation des sols meubles et du roc doit être entreprise lors de l'étape de faisabilité.

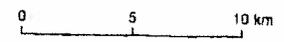


**Site étudié  
Canyon Sainte-Anne**



**Fleuve Saint - Laurent**

**Figure 2.1  
Bassin versant de  
la rivière Sainte-Anne**



Sources :  
 Base : BNDT 1 : 50 000, feuillet 21M02.  
 Fichier : Q117391\_Fig\_2.1\_090407.th10

Avril 2009



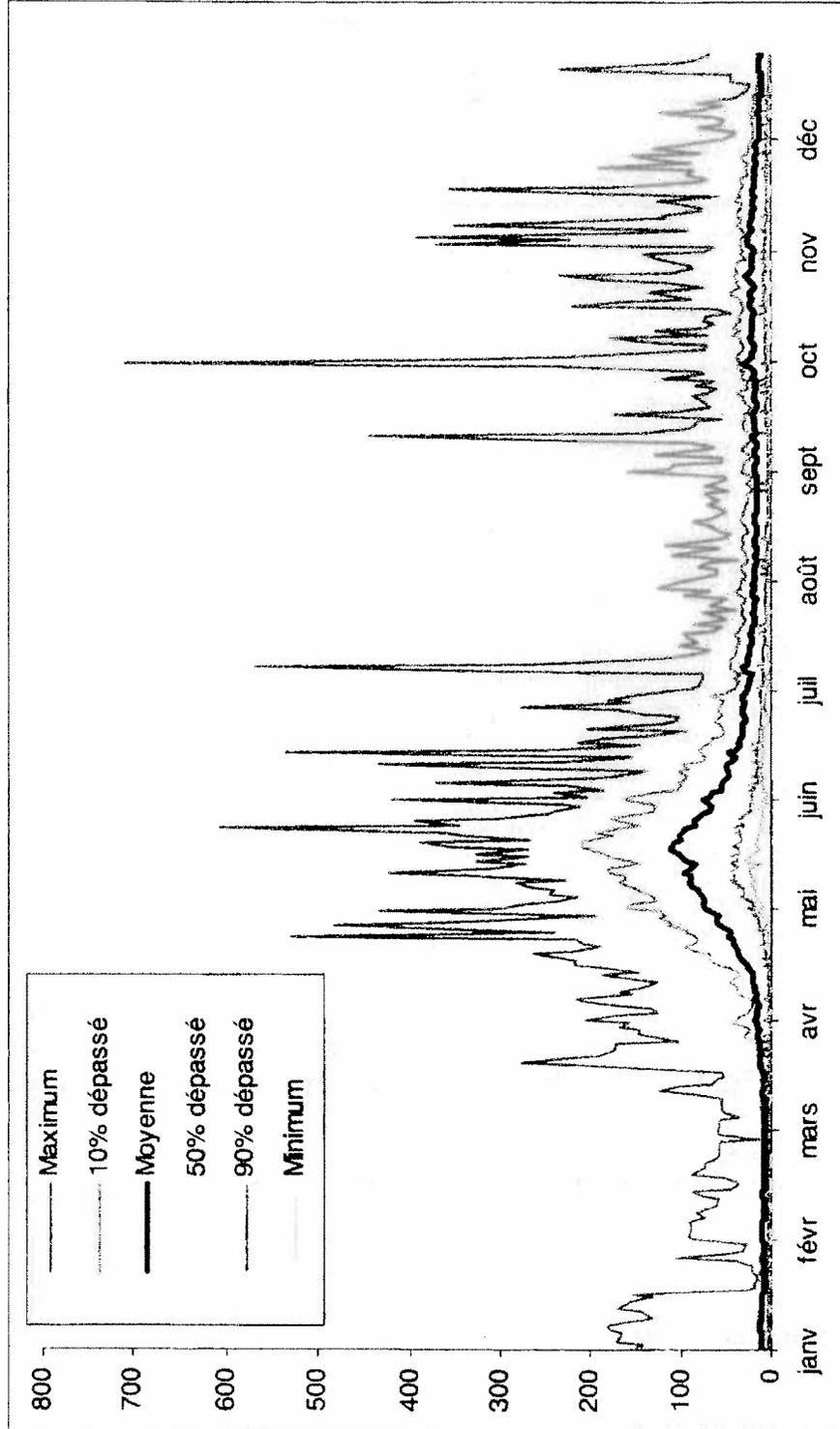


Figure 2.2 Courbes enveloppes des débits aux chutes Sainte-Anne dans la municipalité de Saint-Joachim.

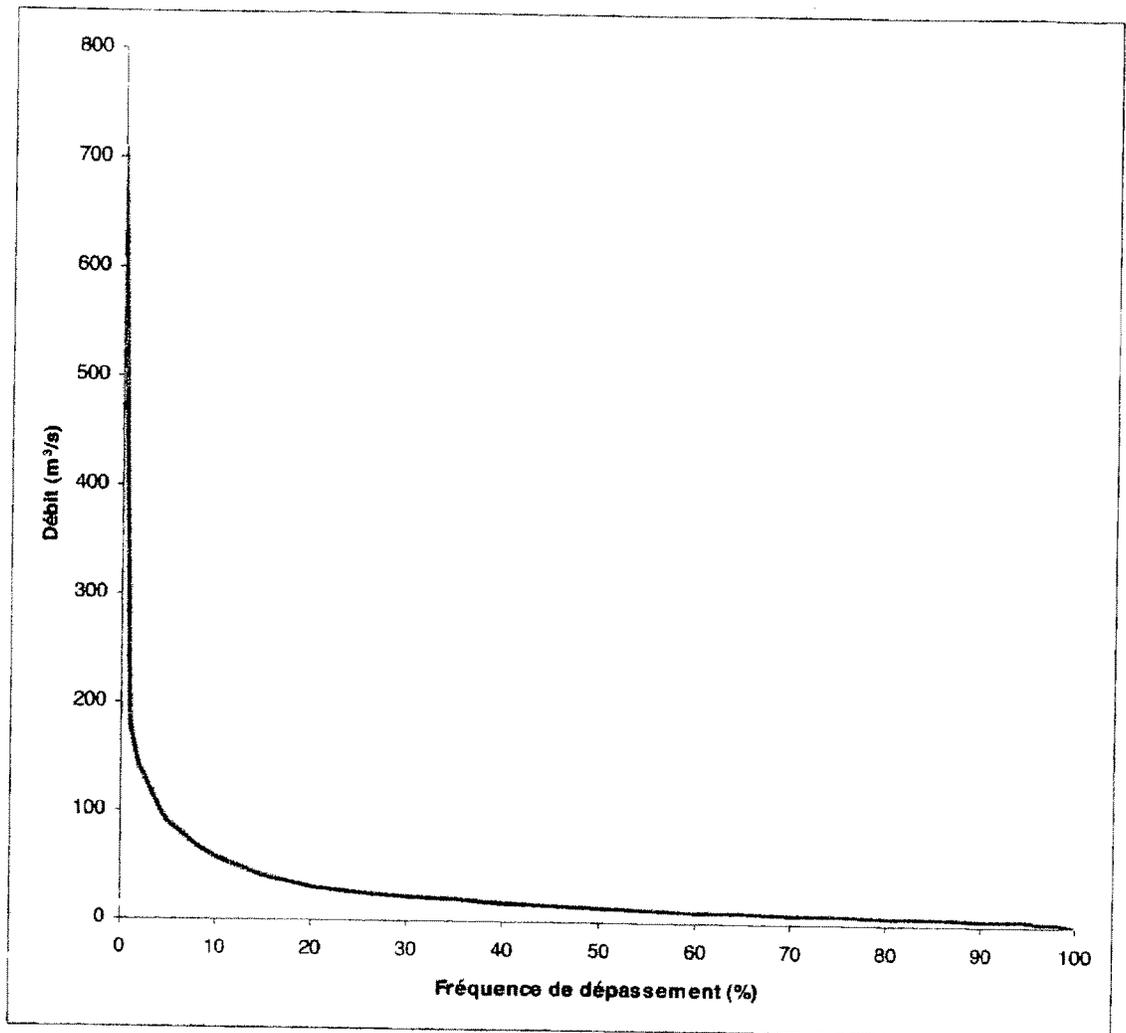


Figure 2.3 Courbe des débits classés aux chutes Sainte-Anne dans la municipalité de Saint-Joachim.

### 2.3 Milieu biologique

Il n'est pas de notre mandat de traiter des questions environnementales, mais nous en ferons un léger survol afin d'intégrer le concept d'ingénierie proposé dans un contexte adéquat.

L'espèce dominante de l'ichtyofaune dans la rivière Sainte-Anne est l'omble à fontaine.

À l'exception des aménagements récréatifs du parc du Canyon Sainte-Anne, la forêt est présente sur les deux rives de la rivière au niveau des chutes.

## **2.4 Milieu humain**

### **2.4.1 Parc du Canyon Sainte-Anne**

La principale activité humaine dans le secteur des chutes Sainte-Anne est le parc récréatif du Canyon Sainte-Anne. Il constitue une activité touristique régionale majeure et attire entre 100 000 et 160 000 visiteurs annuellement. Le parc est essentiellement composé d'un sentier pédestre qui long la rivière au niveau des chutes, sur chacune des rives. Plusieurs passerelles permettent de traverser la rivière et d'avoir une vue spectaculaire sur la chute. Les débits réservés dans les chutes Sainte-Anne en phase d'exploitation sont prévus pour minimiser les impacts visuels de la dérivation et contribuer aux ambiances sonores sur le site.

La portion de la rivière Sainte-Anne entre le parc du Canyon Sainte-Anne et les Sept-Chutes situées en amont est utilisée pour la pratique du kayak d'eau vive. Le site des « Cathédrales », localisé à environ 1,5 km en amont des chutes Sainte-Anne, est particulièrement connu des amateurs de kayak. Le barrage projeté ne refoule pas d'eau jusqu'à ce site qui restera donc intact. Par ailleurs, le plan d'eau projeté en amont des chutes Sainte-Anne représentera potentiellement un endroit plus sécuritaire pour le retrait de ces embarcations de plaisance.

La construction et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique peuvent constituer un impact économique positif sur le bassin de population de la MRC de La Côte-de-Beaupré, particulièrement pour les municipalités près de Saint-Joachim.

### **2.4.2 Autres exploitants**

La centrale des Sept-Chutes sur la rivière Sainte-Anne est localisée à environ 7 km en amont du site de l'aménagement projeté. Hydro-Québec y turbine les eaux de la rivière Sainte-Anne depuis la réouverture de la centrale. Celle-ci a été remise en état en 1999.

Le projet d'aménagement des chutes Sainte-Anne, tel que présenté dans ce rapport, n'influence pas les conditions d'écoulement dans la rivière Sainte-Anne au niveau des Sept-Chutes.

### **3. PROJET D'AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE**

Une valeur préliminaire est attribuée au débit d'équipement de la centrale projetée de façon à obtenir un facteur d'utilisation de l'ordre de 50 %. Cette valeur est sélectionnée pour l'étape de préfaisabilité. Une future étude de faisabilité permettra d'optimiser cette valeur pour maximiser les retombés du projet.

#### **3.1 Description des aménagements**

L'annexe 1 présente les dessins des ouvrages décrits dans la présente section.

##### **3.1.1 Barrage**

Le barrage sera construit en amont des chutes naturelles et devra rehausser les niveaux d'eau d'environ 5 m. Il s'agit d'un barrage de type béton-gravité, construit directement sur le socle rocheux constitué de roc granitique. Aussi, un souci esthétique devra être pris en compte dans la conception finale.

En rive gauche, le barrage sera fermé par la prise d'eau de la centrale et par un mur longeant la berge.

Quant au refoulement prévu par le barrage, il se limite à une influence sur les terrains de Québec Power sans affecter les autres lots privés.

Les concepts présentés à l'annexe 1 pourront être ajustés ultérieurement lors d'une étude de faisabilité. La longueur du déversoir sera d'environ 45 m.

##### **3.1.2 Prise d'eau**

La prise d'eau installée en rive gauche du barrage permet d'acheminer une partie des eaux de la rivière Sainte-Anne vers la centrale où elles seront turbinées. La conception de la prise d'eau devra tenir compte de la probabilité de la présence de frazil. Des équipements (bulleur, vanne d'évacuation, etc.) pour prévenir l'obturation des grilles par le frazil sont recommandés.

##### **3.1.3 Tunnel d'amenée**

Un tunnel d'amenée qui achemine l'eau de la prise d'eau jusqu'à la centrale en profondeur sera construit. Le tunnel sera creusé directement dans le roc, qui pourra être injecté si le renforcement du socle rocheux est nécessaire. La longueur du canal est d'environ 100 m. Le diamètre du tunnel sera de 3,8 m.

#### 3.1.4 Centrale et équipements de production

Des aménagements souterrains ont été retenus afin de réduire l'impact visuel des installations, l'impact sur les activités récréotouristiques et le déboisement. De plus, cet agencement permet de réaliser le projet au moindre coût.

Une centrale souterraine sera construite à environ 80 m de profondeur en rive gauche des chutes, à environ 40 m en aval du barrage. Cette solution présente l'avantage de conserver l'aspect naturel du parc en surface.

Un puits d'accès à la verticale de la centrale d'environ 60 m de profondeur, de géométrie carrée de 5 m de côté sera creusé pour les besoins de construction, d'accès et d'entretien en phase d'exploitation.

La centrale sera équipée de deux turbines à axe horizontal de type Francis, développant une puissance totale de 14,3 MW. Elle abritera aussi les vannes papillons, les équipements auxiliaires et les aspirateurs.

#### 3.1.5 Tunnel et canal de fuite

Un tunnel de fuite horizontal de 270 m de long qui évacue les eaux turbinées dans le bassin naturel en aval des chutes sera construit dans le roc.

À la sortie de ce tunnel, un canal de fuite sera aménagé.

### 3.2 **Détermination des productibles**

Les productibles sont estimés pour le débit nominal d'opération de 29 m<sup>3</sup>/s, une hauteur de chute brute de 61 m et un débit « esthétique » de 8 m<sup>3</sup>/s en période récré-touristique (l'été et l'automne) ou un débit réservé de 0,5 m<sup>3</sup>/s pour le reste de l'année.

L'aménagement de la centrale du Canyon Sainte-Anne, telle que décrite à la section précédente, produit en moyenne 63,3 GW/h par an, pour une installation développant 14,3 MW.

L'annexe 2 présente les résultats détaillés du calcul des productibles.

### 3.3 **Droits et propriétés**

L'ensemble des lots sur les rives de la rivière Sainte-Anne dans le secteur des chutes à aménager est la propriété d'Hydro-Québec (voir annexe 1).

### 3.4 Échéancier

L'estimation de la durée des étapes de réalisation est présentée au tableau 3.1. Un échéancier est montré à l'annexe 3.

Tableau 3.1 Échéancier de la réalisation du projet.

| Activité  | Durée estimée |
|---|---------------|
| 1. Négociations avec les propriétaires des terrains avoisinant le site et/ou les locataires | 6 mois        |
| 2. Étude d'impact environnemental et audiences du BAPE                                      | 24 mois       |
| 3. Construction des groupes turbines-alternateurs   | 12 mois       |
| 4. Étude technique et ingénierie de détail  | 6 mois        |
| 5. Construction   | 24 mois       |

Ces phases peuvent se chevaucher. Ainsi, la durée de réalisation du projet depuis la mise en place des ententes avec les riverains à la mise en service de la centrale est estimée à environ cinq années.

#### **4. PRINCIPALES LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES**

---

La présente démarche s'inscrit dans le cadre du décret 337-2009 du gouvernement du Québec qui vise à mettre en place un programme de petite centrale hydroélectrique.

Les futurs travaux qui touchent le projet de développement hydroélectrique sont soumis à l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (MDDEP) en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2) et du règlement relatif à son application (Q-2, r.1.001).

La vérification des composantes du projet sera évaluée par la Direction des évaluations environnementales du MDDEP après le dépôt d'un avis de projet par le promoteur. Une directive sera émise dans le cas où le projet est soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts selon l'article 31.1 de cette loi. Cette procédure s'applique si la puissance installée est supérieure à 5 MW, si la superficie des travaux réalisés en milieu hydrique dépasse 300 m linéaire ou 5 000 m<sup>2</sup> ou si le projet entraîne la création d'un plan d'eau de plus de 50 000m<sup>2</sup>. Si l'une de ces conditions est validée, le projet est susceptible d'être soumis au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ou à une procédure de médiation. De toute évidence, ce projet serait assujéti à cette procédure.

D'après les informations disponibles à ce stage préliminaire du projet, la procédure de l'article 31.1 est applicable. Par ailleurs, l'article 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q., chapitre C-61.1) s'applique au projet.

La *Loi sur le régime des eaux* (LRE) ainsi que la *Loi sur la sécurité des barrages* (LSB) constituent aussi des procédures importantes à prendre en compte.

Au niveau fédéral, puisque le projet est susceptible de perturber l'habitat du poisson de la *Loi sur les pêches* du ministère des Pêches et des Océans, il peut nécessiter une autorisation en vertu de l'article 35 (2) de la loi fédérale à cet égard. Le cas échéant, le processus de la *Loi canadienne des évaluations environnementales* est automatiquement déclenché. En conséquence, une analyse du projet devient nécessaire par l'ensemble des autorités jugées responsables selon l'application de cette loi, comme Environnement Canada, Ressources naturelles, Parcs Canada, etc.

## **5. COÛT DU PROJET ET ANALYSE ÉCONOMIQUE**

Le coût pour la construction du projet de la centrale des chutes Sainte-Anne est estimé à 32 M\$ (tableau 5.1), auquel nous devons ajouter les frais pour les ingénieurs, la gestion de la construction ainsi que tous les frais du développeur reliés principalement au financement, à la rédaction des contrats (légal) et aux dépenses générales de la municipalité. Le budget global pour le projet s'établit à 46,7 M\$.

Les coûts de construction sont présentés au tableau 5.1.

Tableau 5.1 Coûts estimés de construction du projet de petite centrale Hydro-Canyon de Saint-Joachim.

| Item  | Coût (dollars canadiens 2009) |
|---|-------------------------------|
| Frais généraux, administration et profit d'entrepreneur | 4 226 000                     |
| Routes d'accès aval et amont                            | 727 000                       |
| Batardeaux  | 329 000                       |
| Barrage   | 640 000                       |
| Prise d'eau   | 1 697 000                     |
| Galeries souterraines                                   | 3 074 000                     |
| Centrale  | 5 000 000                     |
| Équipement de production                                | 16 000 000                    |
| Déboisement   | 20 000                        |
| Estacade  | 100 000                       |
| Aménagement permanent du site                           | 100 000                       |
| <b>Total</b>  | <b>31 913 000</b>             |

Les analyses de la rentabilité du projet ont été réalisées en considérant l'estimation des coûts de construction, des hypothèses de financement de marché usuelles et les résultats de la simulation des productibles.

Les analyses économiques ont été réalisées selon divers scénarios qui sont présentés au tableau 5.2. Aussi, un exemple d'analyse économique est fourni à l'annexe 4 pour fin d'information.

Tableau 5.2 Exemples d'analyses économiques pour une participation de la municipalité de Saint-Joachim dans le projet de Hydro-Canyon de Saint-Joachim selon diverses hypothèses de participation.

|   | Scénario 1      | Scénario 2      | Scénario 3       |
|---|-----------------|-----------------|------------------|
| Participation de la municipalité                                  | 40 %            | 30 %            | 20 %             |
| Taux de redevance municipalité                                    | 0,125 ¢/kWh     | 0,15 ¢/kWh      | 0,175 ¢/kWh      |
| Redevance municipalité (an 1)                                     | 79 138 \$/année | 94 965 \$/année | 110 793 \$/année |
| Équité  | 30 %            | 30 %            | 30 %             |
| Taux d'intérêt du financement (municipalité)                      | 4 %             | 4 %             | 4 %              |
| Taux d'intérêt du financement (partenaire)                        | 8 %             | 8 %             | 8 %              |
| Taux de retour sur l'équité (municipalité)                        | 12 %            | 11 %            | 10 %             |
| Taux de retour sur l'équité (partenaire)                          | ? %             | ? %             | ? %              |
| Flux monétaire de la municipalité (moyenne sur 25 ans)            | 94 619 \$       | 70 964 \$       | 47 309 \$        |
| Revenus nets potentiels pour la municipalité (moyenne sur 25 ans) | 173 756 \$      | 165 929 \$      | 158 102 \$       |

Il est à noter que ces coûts et analyses sont fournis à titre d'information seulement et qu'ils seront confirmés par les soumissionnaires lors des appels d'offres à venir.

Il faut remarquer que le prix de l'électricité de 7,5 \$/MWh (\$cd 2008), estimé lors de cette analyse préliminaire, est un prix cible attendu pour le programme du gouvernement du Québec.

Ainsi, pour un pourcentage de propriété de la municipalité de 40 %, 30 % ou 20 %, et pour des redevances variant de 0,125, 0,15 et 0,175 ¢/kWh respectivement, les revenus nets potentiels moyens annuels (moyenne sur 25 années) additionnés aux redevances de l'an 1 seraient de 173 756 \$, 165 929 \$ et 158 102 \$ pour les trois hypothèses mentionnées. L'exemple pour une participation de 40 % est fourni à l'annexe 4.

Aussi, dans l'éventualité où le programme des petites centrales du gouvernement permettrait de conserver les actifs après un premier bail, en plus de ce versement annuel moyen, la municipalité pourrait accumuler une capitalisation équivalente à sa participation dans le projet, et ce, basé sur la valeur qui pourrait être attribuée à l'infrastructure après l'échéance en question.

## **6. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS**

---

L'analyse préliminaire d'ingénierie réalisée indique que le projet de centrale aux chutes Sainte-Anne peut être mené de façon harmonieuse. Des mesures compensatoires pourront être proposées pour préserver et améliorer la faune aquatique. Les ouvrages devront être conçus de manière à préserver la qualité esthétique du site et pour conserver voire améliorer son usage récréatif et touristique. Les intervenants du milieu devront être consultés à cet effet. L'acceptabilité environnementale du projet englobe les préoccupations du milieu et les enjeux environnementaux, de même que l'équité collective. On nous informe que les responsables du projet prévoient tenir des consultations avec le milieu à cet effet.

L'analyse de rentabilité réalisée démontre clairement qu'un rendement intéressant peut être tiré du développement du site des chutes Sainte-Anne. Cette analyse sera affinée lors des étapes suivantes du projet.



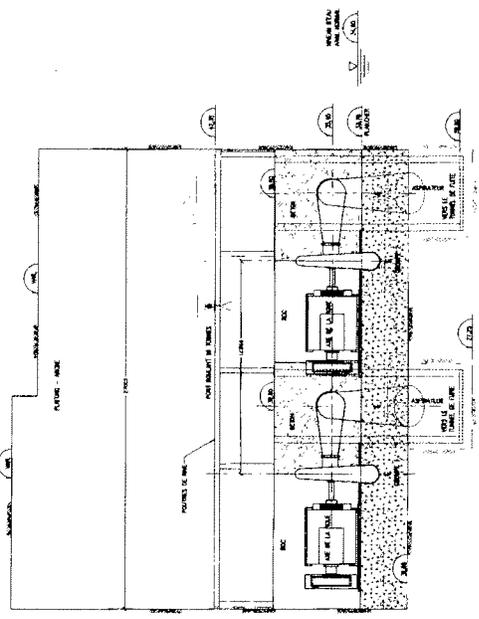
## ANNEXE 1

Plans de conception du projet de centrale hydroélectrique de Hydro-Canyon de Saint-Joachim

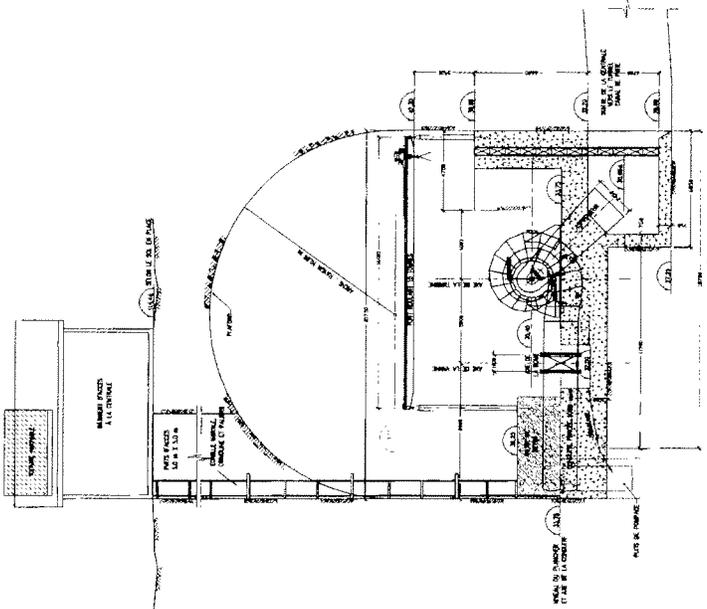




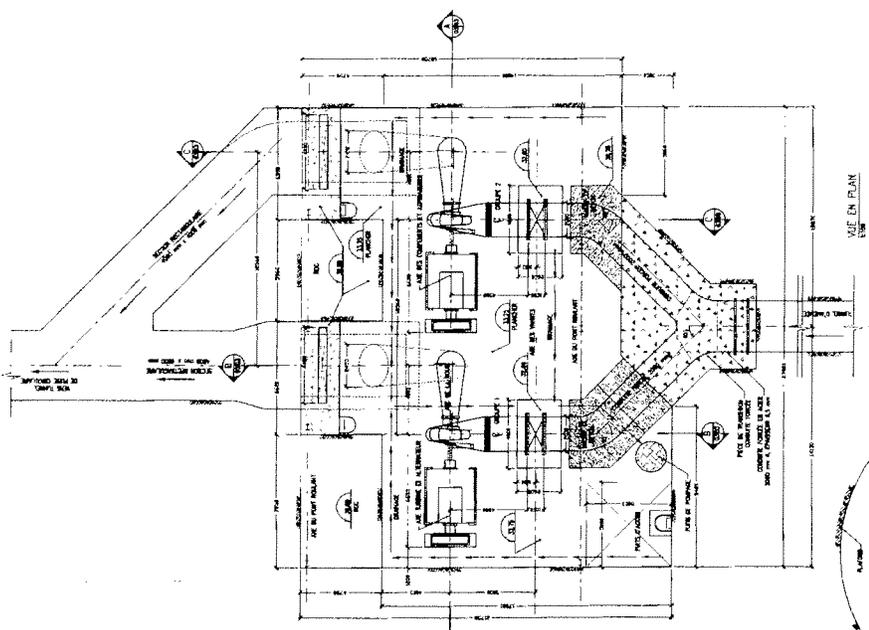
|             |                   |    |
|-------------|-------------------|----|
| Scale       | 1/50              | SI |
| Author      | P. Thibault, D.S. |    |
| Designer    | S. Bouchard, J.C. |    |
| Checker     | P. Thibault, D.S. |    |
| Date        | 20/03/07          |    |
| Project No. | 07/000001.01      |    |



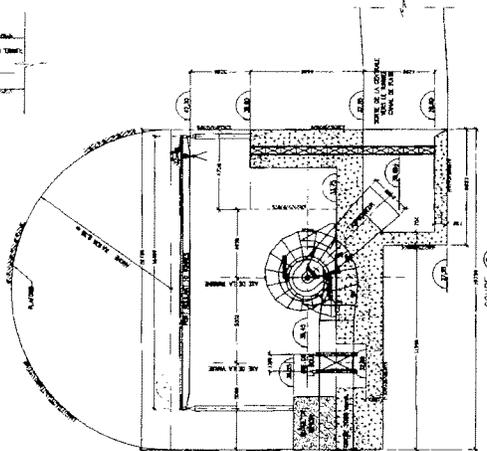
COUPE  
 TRANVERSALE



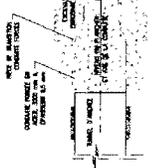
COUPE  
 CENTRALE AU GROUPE 1



Vue en plan



COUPE  
 CENTRALE AU GROUPE 2



## ANNEXE 2

Calcul de l'énergie produite de la centrale hydroélectrique de Hydro-Canyon de Saint-Joachim

Énergie produite potentielle de la centrale hydroélectrique Hydro-Canyon de Saint-Joachim.

| Mois                               | Années |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       | Moyenne |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |
|------------------------------------|--------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|---------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
|                                    | 1950   | 1951  | 1952  | 1953  | 1954  | 1955  | 1956  | 1957  | 1958  | 1959  | 1960  | 1961  |         | 1962  | 1963  | 1964  | 1965  | 1966  | 1967  | 1968  | 1969  | 1970  | 1971  | 1972  | 1973  | 1974  | 1975  | 1976  | 1977  | 1978  | 1979  |       |
| 1                                  | 6,27   | 4,35  | 3,63  | 3,59  | 1,86  | 3,21  | 3,17  | 1,97  | 5,94  | 1,99  | 2,17  | 0,93  | 0,92    | 0,44  | 2,85  | 1,49  | 0,33  | 3,20  | 2,07  | 1,81  | 4,14  | 2,03  | 1,81  | 4,29  | 4,21  | 5,84  | 4,29  | 2,81  | 7,87  | 2,78  | 3,07  |       |
| 2                                  | 3,37   | 3,00  | 2,61  | 3,86  | 2,88  | 2,61  | 1,50  | 1,10  | 3,70  | 1,85  | 2,80  | 0,01  | 0,21    | 0,77  | 1,64  | 0,23  | 1,85  | 2,19  | 2,57  | 0,98  | 3,72  | 1,47  | 1,85  | 4,34  | 3,12  | 9,62  | 4,09  | 2,33  | 3,29  | 2,38  | 2,53  |       |
| 3                                  | 3,66   | 2,29  | 0,18  | 4,49  | 2,27  | 2,24  | 1,18  | 1,31  | 3,49  | 0,28  | 1,86  | 0,20  | 0,21    | 0,05  | 1,28  | 1,01  | 1,84  | 0,47  | 1,70  | 0,37  | 2,46  | 2,40  | 1,89  | 4,31  | 4,14  | 10,30 | 5,43  | 3,89  | 4,40  | 6,57  | 2,53  |       |
| 4                                  | 6,44   | 9,03  | 4,93  | 10,30 | 7,34  | 6,96  | 3,69  | 4,35  | 7,02  | 7,09  | 7,01  | 2,57  | 6,49    | 4,05  | 6,01  | 3,18  | 5,41  | 2,51  | 8,62  | 5,40  | 5,78  | 5,22  | 3,48  | 8,27  | 6,77  | 10,31 | 9,68  | 7,67  | 5,82  | 9,54  | 6,36  |       |
| 5                                  | 10,53  | 10,65 | 10,64 | 10,65 | 10,64 | 10,65 | 8,74  | 10,65 | 10,39 | 10,65 | 10,65 | 10,46 | 10,62   | 10,65 | 10,51 | 10,39 | 9,93  | 10,26 | 10,02 | 10,50 | 10,65 | 10,65 | 10,63 | 10,65 | 10,65 | 10,65 | 10,42 | 10,22 | 10,55 | 10,64 | 10,65 | 10,43 |
| 6                                  | 10,11  | 8,10  | 8,56  | 7,22  | 8,52  | 6,47  | 9,52  | 7,02  | 10,02 | 8,51  | 7,92  | 7,80  | 6,14    | 6,78  | 6,03  | 6,03  | 9,47  | 9,87  | 6,58  | 9,32  | 8,05  | 6,56  | 6,56  | 9,88  | 9,62  | 7,87  | 9,73  | 9,36  | 9,56  | 8,09  | 8,68  | 8,40  |
| 7                                  | 6,67   | 8,09  | 3,51  | 2,87  | 9,08  | 5,61  | 7,84  | 8,95  | 7,81  | 4,84  | 5,54  | 6,38  | 7,17    | 4,94  | 7,28  | 1,64  | 3,28  | 7,22  | 4,35  | 6,53  | 4,49  | 3,74  | 8,77  | 8,74  | 6,21  | 6,45  | 6,51  | 5,47  | 3,34  | 3,56  | 5,90  | 5,90  |
| 8                                  | 3,10   | 8,64  | 2,72  | 0,36  | 7,86  | 3,15  | 4,33  | 4,03  | 5,97  | 4,12  | 3,41  | 2,94  | 3,98    | 4,76  | 6,85  | 2,24  | 7,12  | 6,42  | 1,61  | 7,38  | 3,55  | 2,64  | 6,65  | 7,48  | 5,62  | 3,54  | 7,23  | 4,16  | 1,69  | 3,31  | 4,56  | 4,56  |
| 9                                  | 0,97   | 6,08  | 1,68  | 3,51  | 8,97  | 3,07  | 5,22  | 5,16  | 6,82  | 3,88  | 2,71  | 6,29  | 4,34    | 6,04  | 1,52  | 3,70  | 4,31  | 5,76  | 1,14  | 6,58  | 6,58  | 8,20  | 5,00  | 6,58  | 5,30  | 4,81  | 5,20  | 4,90  | 1,72  | 6,17  | 4,74  | 4,74  |
| 10                                 | 3,68   | 6,66  | 6,20  | 1,47  | 8,72  | 2,19  | 4,48  | 3,95  | 4,57  | 5,09  | 3,32  | 2,86  | 2,86    | 6,39  | 1,14  | 8,31  | 7,79  | 10,47 | 2,36  | 4,99  | 8,55  | 6,56  | 8,51  | 5,73  | 5,57  | 5,46  | 7,33  | 9,88  | 3,56  | 5,28  | 5,46  | 5,46  |
| 11                                 | 8,89   | 7,97  | 3,90  | 4,24  | 7,00  | 5,98  | 3,56  | 7,37  | 4,59  | 8,62  | 7,04  | 2,32  | 4,61    | 9,07  | 3,39  | 4,13  | 9,64  | 7,76  | 1,86  | 8,60  | 6,32  | 3,87  | 5,85  | 5,29  | 7,07  | 5,96  | 5,16  | 7,77  | 3,48  | 6,74  | 5,93  | 5,93  |
| 12                                 | 8,26   | 7,05  | 3,07  | 4,65  | 4,81  | 2,35  | 2,44  | 6,51  | 3,03  | 5,01  | 2,01  | 0,35  | 1,43    | 6,31  | 3,70  | 1,57  | 7,53  | 4,00  | 1,99  | 6,08  | 3,40  | 3,08  | 5,59  | 5,95  | 9,17  | 4,96  | 3,76  | 5,22  | 2,87  | 5,94  | 4,40  | 4,40  |
| Énergie                            | 71,97  | 82,92 | 51,63 | 57,19 | 79,95 | 54,49 | 56,58 | 60,46 | 73,60 | 61,67 | 56,44 | 45,22 | 50,63   | 59,61 | 56,95 | 43,83 | 68,50 | 70,12 | 44,89 | 68,53 | 67,70 | 56,41 | 69,21 | 81,25 | 75,69 | 87,41 | 78,26 | 74,00 | 56,76 | 71,61 | 64,32 | 64,32 |
| Perte pour arrêt de production -3% | -2,16  | -2,49 | -1,55 | -1,72 | -2,40 | -1,63 | -1,70 | -1,81 | -2,21 | -1,85 | -1,69 | -1,36 | -1,52   | -1,79 | -1,59 | -1,32 | -2,06 | -2,10 | -1,35 | -2,06 | -2,03 | -1,69 | -2,08 | -2,44 | -2,27 | -2,62 | -2,35 | -2,22 | -1,70 | -2,15 | -1,93 | -1,93 |
| Productible total:                 | 69,81  | 80,43 | 50,08 | 55,48 | 77,55 | 52,85 | 54,88 | 58,65 | 71,39 | 59,82 | 54,74 | 43,87 | 49,11   | 57,82 | 51,36 | 42,61 | 66,45 | 68,02 | 43,54 | 66,48 | 65,67 | 54,71 | 67,13 | 78,81 | 73,42 | 84,78 | 75,91 | 71,78 | 55,06 | 69,46 | 62,39 | 62,39 |

## ANNEXE 3

### Échéancier du projet de centrale hydroélectrique de Hydro-Canyon de Saint-Joachim

## Hydro Canyon de Saint- Joachim - Échéancier préliminaire de réalisation du projet

|  | ANNÉE 1 | ANNÉE 2 | ANNÉE 3 | ANNÉE 4 | ANNÉE 5 |
|--|---------|---------|---------|---------|---------|
| Négociations                                   |         |         |         |         |         |
| Processus d'autorisation environnemental       |         |         |         |         |         |
| Ingénierie de détail                           |         |         |         |         |         |
| Construction des équipements électromécaniques |         |         |         |         |         |
| Construction des ouvrages                      |         |         |         |         |         |

## ANNEXE 4

### Exemple d'une analyse économique de la centrale hydroélectrique de Hydro-Canyon de Saint-Joachim

**Hydrocanyon de Saint-Joachim**

**Part de la municipalité au niveau de 40 %**

Participation municipalité 40%  
 Redevance municipale (¢/kWh) 0,125

**ANALYSE DU FLUX MONÉTAIRE (\$CAN)**

|                                       |            |      |
|---------------------------------------|------------|------|
| Puissance maximale du projet          | 14,30      | MW   |
| Production annuelle moyenne d'énergie | 63,31      | GWh  |
| Durée du projet:                      | 60         | MOIS |
| Durée de construction:                | 24         | MOIS |
| Coût de construction du projet        | 32 000 000 | \$   |

Tous les données qui suivent représentent la part de la municipalité, soit: 40,0%

**COÛT DU PROJET (partie municipalité seulement)**

|   |                      |
|---|----------------------|
| Investissement à jour dans ce développement           | 80 000 \$            |
| Coût civil  |                      |
| Coût Electromécanique                                 | 12 800 000 \$        |
| Coût total (civil et électromécanique)                | 1 280 000 \$         |
| +COÛTS INDIRECTS -Avant projet + ing.                 | 1 408 000 \$         |
| +CONTINGENCES   | 896 000 \$           |
| +INTÉRÊTS INTERCALAIRES                               | 512 000 \$           |
| +PROVISION POUR INFLATION                             | 16 976 000 \$        |
| = SOUS-TOTAL DU COÛT DE PROJET                        | 848 800 \$           |
| +COÛTS DE DÉVELOPPEMENT                               | 848 800 \$           |
| +COÛTS DE FINANCEMENT (partie municipalité seulement) | 848 800 \$           |
| = COÛT DU PROJET (partie municipalité seulement)      | <b>18 673 600 \$</b> |

**FINANCEMENT**

|  |               |
|--|---------------|
| MONTANT À FINANCER   | 18 673 600 \$ |
| - ÉQUITÉ   | -5 602 080    |
| = FINANCEMENT À LONG TERME                                       | 13 071 520 \$ |
| TAUX FINANCEMENT À LONG TERME (si règlement d'emprunt municipal) | 4%            |
| DURÉE POUR LE FINANCEMENT À LONG TERME                           | 25 ans        |

INFLATION (IPC) 2,00%  
 TAUX DE RETOUR SUR ÉQUITÉ 12%

Bénéfice net potentiel à la municipalité (moyenne 25 ans) 94 619 \$  
 Redevances municipale (an 1) 79 138 \$  
 Bénéfice net potentiel à la municipalité (moyenne 25 ans) + Redevance (an 1): 173 756 \$

**REVENUS BRUTS - ANNÉE 1 (part municipalité 40%)**

TARIF DE L'ÉLECTRICITÉ à la mise en service (\$/kWh - 2013-2014) 2 096 827 \$  
 0,0828

**DÉPENSES À ASSUMER - ANNÉE 1**

GESTION ET ADMINISTRATION DE L'OPÉRATION 125 810 \$  
 SUPERVISION ET OPÉRATION JOURNALIÈRE 100 000 \$  
 FONDS POUR L'ENTRETIEN ET LES OPÉRATIONS 63 310 \$  
 DROITS Gov. du Québec (à valider, voir programme à venir) 50 648 \$  
 ASSURANCES 90 160 \$  
 REDEVANCES MUNICIPALES 79 138 \$

**AUTRES CRITÈRES (à valider, voir programme à venir)**

TAUX D'IMPOSITION FÉDÉRAL (voir programme, à valider) n/a  
 TAUX D'IMPOSITION PROVINCIAL (voir programme, à valider)  
 FACTEUR D'ACTUALISATION DE LA VALEUR

**TAUX D'AMORTISSEMENT**

TRAVAUX CIVIL 50 ans  
 TRAVAUX ÉLECTROMÉCANIQUES 25 ans  
 COÛTS INDIRECTS 5 ans



## *Municipalité de Saint-Joachim*

PAR TÉLÉCOPIE

514-846-7209

Saint-Joachim, le 9 décembre 2009

AXOR INC.  
Monsieur Bertrand Lastère  
1950, rue Sherbrooke Ouest  
Montréal (Québec) H3H 1E7

Objet : Appel de candidatures  
Partenariat dans la réalisation et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur la  
rivière Sainte-Anne à Saint-Joachim – **Addenda n° 1 – Critères d'évaluation – Grille  
de pondération**

Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint l'addenda n° 1 relatif à l'appel de candidatures mentionné en objet.

Nous vous demandons de nous retourner cette lettre ainsi que les pages de l'addenda portant  
vos initiales sur chacune des pages, par télécopie, dès réception des présentes.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

**Municipalité de Saint-Joachim**

**Suzanne Cyr, directrice générale**



## *Municipalité de Saint-Joachim*

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

### ADDENDA N° 1 À L'APPEL DE CANDIDATURES

**Objet : Partenariat dans la réalisation et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur la rivière Sainte-Anne à Saint-Joachim**

Transmis par télécopie : À tous les représentants des personnes ou organisations s'étant procurés les documents pour l'appel de candidatures

Veillez noter que les deux derniers paragraphes du document intitulé « Profil du partenaire recherché » sont remplacés par les paragraphes suivants :

« - La nouvelle entreprise qui sera constituée avec le partenaire retenu par la municipalité devra rembourser à la municipalité de Saint-Joachim et à ses experts une somme globale ne dépassant pas 200 000 \$. Le remboursement ainsi que le dépôt du dossier final devront être effectués au plus tard le 28 janvier 2010.

Cette nouvelle entreprise prendra subséquemment les arrangements appropriés avec les deux experts consultants (messieurs Claude Descôteaux et Robert Demers) pour la poursuite de la mise en œuvre du projet. »

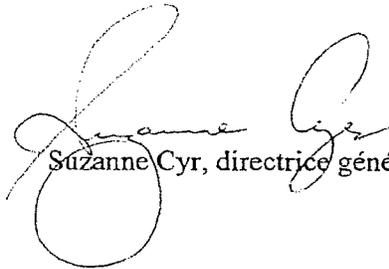
Veillez également noter que nous vous transmettons aujourd'hui même, par DICOM, les documents et informations additionnels suivants :

- Addenda no°1
- Documentation avec la première page « Lettre du MRNF de M.Daniel Deschênes , en date du 25 juin 2009
- Critères d'évaluation, grille de pondération
- Copie de la résolution #2009-10-211 de la municipalité de Saint-Joachim

.../2

Veillez également noter que, lors de l'ouverture des appels de candidatures, le 15 décembre prochain, à 15 h, seuls les noms des candidats seront dévoilés et aucun commentaire ne sera émis.

Donné à Saint-Joachim, ce 9<sup>ième</sup> jour de décembre 2009



Suzanne Cyr, directrice générale

## LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

### 1. DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE ( 5 POINTS )

Le soumissionnaire doit s'identifier et faire la présentation de son entreprise : le statut juridique, les administrateurs, l'organisation, les domaines d'expertise dans lesquels son activité est reconnue, etc. Cette présentation devrait être accompagnée d'une documentation corporative telle que dernier rapport annuel, états financiers, brochure, etc.

### 2. PRÉSENTATION DU PROJET DE CENTRALE ( 5 POINTS )

Il s'agit de fournir une description des ouvrages projetés, des équipements probables, de leur localisation sur le site de même que le calendrier prévu de réalisation du projet, tenant compte des délais normaux pour l'obtention des permis, etc.

Il serait également utile de joindre une esquisse visuelle de l'implantation des ouvrages dans leur milieu naturel.

### 3. EXPÉRIENCE ET DISPONIBILITÉ DE L'ÉQUIPE ( 10 POINTS )

L'entreprise doit d'abord démontrer au moyen de quelques réalisations sa capacité de concevoir, construire et exploiter une centrale hydroélectrique. Indiquer ensuite l'expérience du chargé de projet et de celle de son équipe. Leur disponibilité doit être confirmée pour que l'ensemble du dossier puisse être constitué avant la fin du mois de janvier 2010.

4. CONNAISSANCE DU MILIEU ( CÔTE-DE-BEAUPRÉ ) (15 POINTS)  
ET APTITUDES POUR UNE ENTENTE AVEC CANYON  
STE-ANNE ET POUR L'ACCEPTABILITÉ LOCALE

Le guide du MRNF est très explicite quant à la nécessité d'une bonne insertion dans le milieu, facilitant ainsi l'acceptabilité locale. La démonstration devra d'ailleurs en être fournie dans la soumission à HQ.

Une attention toute particulière devra être apportée au bon déroulement des activités récréotouristiques du Canyon Ste-Anne.

5. PROPOSITIONS D'AMÉNAGEMENT ET  
GESTION DE L'ENVIRONNEMENT ( 10 POINTS )

L'entreprise doit décrire comment sera faite l'insertion du projet dans le milieu et expliquer quelles en seront les répercussions environnementales probables tant durant la phase de construction que pendant son exploitation. On doit indiquer les mesures d'atténuation qui sont prévues à ces différentes étapes ou possiblement quels sont aussi les améliorations qui pourraient être apportées dans cette zone du fait de l'installation de la centrale.

6. RETOMBÉES ÉCONOMIQUES LOCALES ( 5 POINTS )

Il s'agit d'évaluer ici quels seront les principaux impacts économiques reliés à la réalisation du projet :emplois, sous-traitance à des contracteurs locaux, hôtellerie,etc. Et ensuite durant l'exploitation de la centrale pour ses opérations, son entretien,etc.

7. PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU PARTENARIAT PLACÉ (20 POINTS )  
SOUS LE CONTRÔLE MUNICIPAL

La société Hydro-Canyon, dont le nom est réservé chez le Régistraire des entreprises du Québec, devra être mise en place sous contrôle municipal, tel que stipulé dans la Loi sur les Compétences municipales. À cette étape-ci, les candidats doivent clairement indiquer de quelle manière sera notamment facilité le financement de la participation municipale dans le projet. Et préciser également quel sera le rôle respectif des partenaires réunis au sein d'Hydro-Canyon pour réaliser et exploiter la centrale. Ces ententes seront consignées dans une convention d'actionnaires.

8. TYPE ET NIVEAU DES REDEVANCES PROPOSÉES (30 POINTS)

La municipalité aimerait connaître le meilleur estimé des coûts à ce moment-ci, sachant qu'ils seront raffinés dans les prochaines semaines. Il sera en effet très important pour les soumissionnaires de présenter à Hydro-Québec un projet avec un prix fixe, ventilant tous les postes de dépenses, soit :

- coûts de développement
- coûts de construction
- frais légaux
- frais d'expertise
- frais financiers
- autres

Les redevances garanties pour le partenaire municipal doivent être privilégiées puisqu'elles augmentent la qualité du projet en vertu de la grille d'analyse et de pondération d'Hydro-Québec et qu'elles assurent évidemment une plus grande acceptabilité du projet.

APPEL DE CANDIDATURES  
PROJET DE CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE HYDRO-CANYON  
À ST-JOACHIM CÔTE-DE-BEAUPRÉ

---

CRITÈRES D'ÉVALUATION  
ET GRILLE DE PONDÉRATION

|   |           |
|---|-----------|
| 1. DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE  | 5 POINTS  |
| 2. PRÉSENTATION DU PROJET DE CENTRALE   | 5 POINTS  |
| 3. EXPÉRIENCE ET DISPONIBILITÉ DE L'ÉQUIPE  | 10 POINTS |
| 4. CONNAISSANCE DU MILIEU (CÔTE-DE-BEAUPRÉ)<br>ET APTITUDES POUR UNE ENTENTE AVEC LE<br>CANYON STE-ANNE ET L'ACCEPTABILITÉ LOCALE | 15 POINTS |
| 5. PROPOSITIONS D'AMÉNAGEMENT<br>ET GESTION DE L' ENVIRONNEMENT   | 10 POINTS |
| 6. RETOMBÉES ÉCONOMIQUES LOCALES  | 5 POINTS  |
| 7. PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU PARTENARIAT<br>SOUS CONTRÔLE MUNICIPAL  | 20 POINTS |
| 8. NIVEAU ET TYPE DES REDEVANCES PROPOSÉES  | 30 POINTS |

NB CI-JOINT : UNE BRÈVE DESCRIPTION DE CHACUN  
DES FACTEURS AVEC SON ÉCHELLE DE PONDÉRATION



Municipalité de Saint-Joachim  
172 rue de l'Église  
Saint-Joachim (Québec) GOA 3X0

## **BORDEREAU DE TRANSMISSION DE DOCUMENTS**

Voici les documents pertinents faisant suite à l'appel de candidatures en vue d'un partenariat dans la réalisation et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur la rivière Sainte-Anne à Saint-Joachim.

1. Addenda no° 1
2. Réponses aux questions de Dessau (Claudia Garcia)
3. Réponse aux questions de Boralex (Pierre Boulay)
4. Critères d'évaluation, grille de pondération
5. Documentation avec la première page « Lettre du MRNF de monsieur Daniel Deschênes, en date du 25 juin 2009 ».
6. Note de transmission (Comité de sélection)
7. Copie de la résolution # 2009-10-211 de la municipalité de Saint-Joachim

Fait à Saint-Joachim  
Le 9 décembre 2009

Suzanne Cyr, direction générale

M. Marc Dubeau:

Suite à la lecture du document d'appels de candidature pour un partenariat dans la réalisation et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique, nous aimerions obtenir des clarifications au point 9 de la page PROFIL DU PARTENAIRE RECHERCHÉ.

Pourriez-vous S.V.P. clarifier les points suivant relativement aux paiements pour la préparation des dossiers par la municipalité de St-Joachim et aux experts qu'elle a retenus :

1. Le paiement sera-t-il basé proportionnellement au niveau de partenariat entre le milieu local (Municipalité et /ou MRC) ou il devra être assumé entièrement par le partenaire?
2. Les frais à payer pour les études seront-ils basés sur présentation de factures et cartes de temps ou nous devons assumer un montant forfaitaire?
3. Devons-nous payer suite à la sélection du partenaire choisi par la municipalité ou une distribution entre la sélection du partenaire choisi et la sélection du projet par Hydro-Québec suite aux résultats de l'appel d'offres?

Merci pour vous clarifications,

Meilleures salutations.

Pierre Boulay, ing.  
[pierre.boulay@boralex.com](mailto:pierre.boulay@boralex.com)  
Directeur Développement Hydro et Nouvelles Technologies.  
Development Director Hydro and New Technologies  
Boralex  
Tél.: (819)-363-6326  
Fax: (819) 363-5877  
Cel: (819) 352-2336

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE DESSEAU (~~CLAUDIA GARCIA~~)

Boralex (Pierre Boulay)

1. Le paiement effectué par l'entreprise retenue à la municipalité dégage celle-ci des engagements qu'elle a prise depuis les débuts du projet. Mais l'entreprise sera à son tour remboursée en priorité par les revenus de la centrale, y compris les autres dépenses qu'elle aura pu encourir, ainsi que des intérêts.
2. Les frais à payer pour les démarches, travaux et études réalisés par la municipalité seront incorporés dans une seule facture qui sera déposée par la municipalité. Elle sera constituée de dépenses, interventions auprès d'Hydro-Québec, travaux de génie conseil et de travaux exécutés par les deux experts pour des montants préétablis dans un cadre financier approuvé par la municipalité.
3. Lorsque l'entreprise est retenue elle rembourse la municipalité de l'ensemble de ces dépenses et s'en fait elle-même rembourser selon le schéma décrit au paragraphe 1.

Le 9 décembre 2009.

Madame Cyr,

Dans le cadre de la préparation de notre offre de services, et tel que discuté avec Monsieur Donald Côté et Monsieur Jean-François Lapointe, nous avons besoin de quelques précisions :

- 1 A-t-il une participation financière de la Municipalité et de la MRC? Si oui, quelle est son importance et sous quelle forme?
- 2 Qui sont les deux experts consultants pour la poursuite et la mise en œuvre du projet, tel que mentionné dans le *Profil du Partenaire Recherche* du DAO?
- 3 Quels sont les critères de sélection (pondération)?
- 4 Aura-t-il une entrevue des soumissionnaires?

Merci de bien vouloir nous éclaircir sur ces points.

Cordialement,

**CLAUDIA GARCIA, B.A.**

Coordonnatrice marketing - Énergie & Télécom  
Développement national et international

**Dessau**

1060 rue University, bureau 600  
Montréal (Québec) H3B 4V3  
T 514.281.1033, poste 1764  
F 514.281.1060  
C claudia.garcia@dessau.com

\*\*\*\*\*  
Ce courriel et toute information qui y est jointe sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel. Si vous l'avez reçu par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous.

This e-mail and any information enclosed are confidential and can be subject to professional secrecy. If you received it by mistake, destroy it and communicate with us.

Este documento electrónico y toda información que se adjunta son confidenciales y pueden estar sometidos al secreto profesional. Si lo recibió por error, elimínelo y comuníquese con nosotros.  
\*\*\*\*\*

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE BORALEX (~~PIERRE BOULAY~~)

*Dessau (Claudia Garcia)*

1. Le principe a été établi par la MRC et la Municipalité de St-Joachim qu'ils détiendraient ensemble une participation maximum de 50% dans le projet. Si on retient un coût d'environ \$ 42 M., l'équité devrait représenter environ \$ 12 M. St-Joachim a jusqu'ici travaillé sur l'hypothèse qu'elle détiendrait un maximum de 30% du capital action, ce qui représenterait un engagement de \$ 3.6 M, un montant validé auprès du ministère des Affaires municipales. Le solde maximum de 20% serait donc partagé avec la MRC et possiblement d'autres municipalités. Des arrangements différents pourraient cependant être envisagés, notamment à la lumière des facilités qui pourraient être apportées par le partenaire dans le financement de l'équité municipale.

2. Les deux consultants sont Claude Descôteaux et Robert Demers.

Claude Descôteaux a notamment été Sous-ministre du Développement économique, des Ressources naturelles, Vice-président d'Hydro-Québec pour les affaires Américaines, en poste à New-York, Président d'Hydro-Québec international, Directeur général de l'Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (AQPER), etc.

Robert Demers est un biologiste spécialisé en Environnement et il a d'abord travaillé au Ministère du même nom et est ensuite devenu le patron de la filiale de SNC-Lavalin en environnement (Procéan). Il a conseillé un très grand nombre d'entreprises oeuvrant dans les petites centrales hydroélectriques et plus récemment dans l'éolien. Il est reconnu comme un grand expert des comparutions devant le BAPE. Il a lui aussi dirigé l'AQPER pendant quelques années.

3. Ces renseignements ont été expédiés aujourd'hui par voie de télécopieur.

4. Lors de l'ouverture des soumissions, la municipalité n'émettra aucun commentaire ni ne répondra à des questions. Les entreprises ne seront pas convoquées en entrevue par le comité de sélection.

Le 9 décembre 2009.

APPEL DE CANDIDATURES  
PROJET DE CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE HYDRO-CANYON  
À ST-JOACHIM CÔTE-DE-BEAUPRÉ

---

CRITÈRES D'ÉVALUATION  
ET GRILLE DE PONDÉRATION

|   |           |
|---|-----------|
| 1. DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE  | 5 POINTS  |
| 2. PRÉSENTATION DU PROJET DE CENTRALE   | 5 POINTS  |
| 3. EXPÉRIENCE ET DISPONIBILITÉ DE L'ÉQUIPE  | 10 POINTS |
| 4. CONNAISSANCE DU MILIEU (CÔTE-DE-BEAUPRÉ)<br>ET APTITUDES POUR UNE ENTENTE AVEC LE<br>CANYON STE-ANNE ET L'ACCEPTABILITÉ LOCALE | 15 POINTS |
| 5. PROPOSITIONS D'AMÉNAGEMENT<br>ET GESTION DE L' ENVIRONNEMENT   | 10 POINTS |
| 6. RETOMBÉES ÉCONOMIQUES LOCALES  | 5 POINTS  |
| 7. PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU PARTENARIAT<br>SOUS CONTRÔLE MUNICIPAL  | 20 POINTS |
| 8. NIVEAU ET TYPE DES REDEVANCES PROPOSÉES  | 30 POINTS |

NB CI-JOINT : UNE BRÈVE DESCRIPTION DE CHACUN  
DES FACTEURS AVEC SON ÉCHELLE DE PONDÉRATION

Municipalité de Saint-Joachim et MRC de la Côte-de-Beaupré  
 APPEL DE CANDIDATURES  
 Centrale hydroélectrique d'environ 14.3 MW / PAIE 2009-1  
 Résultats de l'analyse des propositions conformes

| CRITÈRES   | POINTAGE |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|----------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| #1 Description de l'entreprise                         | 5        |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| #2 Présentation du projet de centrale                  | 5        |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| #3 Expérience et disponibilité de l'équipe             | 10       |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| #4 Connaissance du milieu et aptitudes - acceptabilité | 15       |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| #5 Aménagement et gestion de l'environnement           | 10       |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| #6 Retombées économiques locales                       | 5        |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| #7 Éléments du partenariat sous contrôle municipal     | 20       |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| #8 Niveau et type des redevances                       | 30       |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  | 100      |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

N.B. Les résultats ci-dessus représentent la moyenne des notes accordées par les membres du comité de sélection



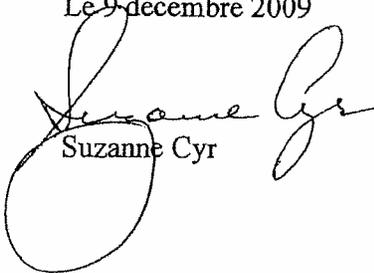
Municipalité de Saint-Joachim  
172 rue de l'Église  
Saint-Joachim (Québec) GOA 3X0

## NOTE DE TRANSMISSION

Veillez prendre note que le Comité de sélection sera composé de :

- Monsieur Marc Dubeau, maire de la municipalité de Saint-Joachim
- Monsieur Guy Godreau, avocat (avocat de la municipalité)
- Monsieur Jacques Pichette, directeur général de la MRC de la Côte-de-Beaupré
- Monsieur Claude Descôteaux, chargé de projet
- Monsieur Robert Demers, expert consultant
- Madame Suzanne Cyr, directrice générale de la municipalité de Saint-Joachim

Fait à Saint-Joachim  
Le 9 décembre 2009

  
Suzanne Cyr



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

EXTRAIT-CONFORME du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Joachim, tenue à l'hôtel de ville, le 19 octobre 2009 à 19h.

**PRÉSENTS :** MM. Bruno Guilbault, Mario Godbout, Lucie Racine et Jean-François Labranche conseillers.

**PUBLIC :** 6 personnes

Madame Suzanne Cyr assiste à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Marc Dubeau maire.

**RÉS.NO :2009-10-211      ENGAGEMENT FUTUR « MESURES  
FINANCIÈRES            ADÉQUATES »  
PROJET HYDRO-CANYON**

ATTENDU la nouvelle Loi sur les compétences municipales qui attribue aux municipalités le pouvoir d'entreprendre la réalisation de petites centrales hydroélectriques sur leur territoire, à condition d'en assumer le contrôle;

ATTENDU la résolution numéro : 2009-09-21 confirmant la volonté de la municipalité de Saint-Joachim de se prévaloir de ces dispositions pour installer un telle centrale hydroélectrique dans les environs immédiats du Canyon Ste-Anne;

ATTENDU les démarches subséquentement accomplies pour donner suite au projet, conformément aux étapes du cheminement énoncé dans le « Guide » préparé à cet effet pour les municipalités par le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

ATTENDU QU'un partenaire local a déjà fait connaître son intention de prendre une participation d'au moins 20% dans ledit projet;

ATTENDU QU'il y a lieu maintenant pour la municipalité de confirmer qu'elle prendra, une fois qu'elle sera assurée du projet, les dispositions financières adéquates pour être en mesure, comme l'exige la Loi, d'assurer le contrôle du projet Hydro-Canyon;

ATTENDU QUE cette information doit être consignée dans le dossier maintenant en voie de préparation pour le dépôt de la

proposition de Saint-Joachim auprès  
Hydro-Québec.

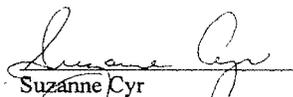
EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS  
CES MOTIFS,

Il est proposé par : Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE la municipalité de St-Joachim  
prenne, lorsque le projet lui aura été  
attribué, et après analyse du plan financier  
qui devra être déposé au préalable à la  
Municipalité par le chargé de projet, les  
mesures financières adéquates pour que  
son niveau de participation lui permette  
d'assumer le contrôle local du projet de  
concert avec un partenaire ».

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Ce 13 novembre 2009

  
Suzanne Cyr  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

St-Joachim,  
Le 5 juin 2009.

M René Paquette,  
Sous-ministre associé à l'Énergie,  
Ministère des Ressources naturelles et Faune,  
5 700 4<sup>e</sup> Avenue Ouest,  
Québec, Québec  
G1H 6R1

Monsieur le Sous-ministre,

Le 20 novembre dernier, votre ministère a transmis un avis préfaisabilité favorable à la MRC de la Côte-de-Beaupré et à la municipalité de St-Joachim concernant le projet de petite centrale hydroélectrique. Cet avis nous permet de poursuivre les démarches pour démontrer la faisabilité d'une centrale hydro-électrique sur la rivière Ste-Anne dans le territoire de la municipalité.

Les étapes subséquentes ont permis de réunir la plus grande partie des informations devant être contenues dans « l'Avis de projet ». Elles sont brièvement décrites ci-dessous.

À la mi-janvier 2009, la MRC recevait en séance plénière le maire de St-Joachim, qui était invité à faire part des derniers événements survenus dans le dossier et à exposer la suite des choses. La MRC avait déjà fait connaître officiellement son soutien au projet. (document ci-joint) Lors de la réunion, il fut alors déterminé qu'il appartenait dorénavant à la Municipalité d'assumer l'initiative du projet, mais qu'elle tiendrait les autres municipalités au courant afin que celles-ci puissent exprimer leur intérêt dans une participation financière à l'entreprise.

Le Conseil de la municipalité a par la suite désigné par une résolution unanime (ci-jointe) un Directeur du projet et Représentant de la municipalité, avec le mandat d'obtenir l'expertise nécessaire pour les divers aspects identifiés dans le programme de travail transmis aux conseillers. Ces décisions de la municipalité ont été publiquement diffusées dans l'édition du printemps du Journal communautaire de St-Joachim, Le Jaseur, (copie ci-jointe). Le nom d'Hydro-Canyon pour la centrale a été accepté par le Conseil et formellement inscrit ensuite au Registre des entreprises du Québec. Un mandat a aussi été donné à une société de génie-conseil pour répondre aux exigences du gouvernement quant à la définition technique du projet envisagé. Conformément au Guide diffusé par le MRNF, une demande a été transmise à Hydro-Québec pour que soient définies la possibilité et les conditions d'un raccordement au réseau provincial. Ces modalités nous ont été communiquées. (documents ci-joints) D'autres contacts ont aussi été établis auprès d'Hydro-Québec concernant le futur transfert des terrains où la centrale sera implantée. Ces espaces appartiennent à la société d'État, via Québec Power.

L'étude des experts-conseils a été réalisée par Génivar et récemment déposée à Hydro-Canyon. (copie ci-jointe). Le mandat consistait à définir les grandes caractéristiques techniques du projet, son potentiel énergétique, son coût de réalisation et par conséquent sa viabilité économique, faisant déjà ressortir un niveau intéressant de retombées locales. Celles-ci seront ultérieurement précisées davantage, à la lumière des analyses financières plus fines qui devront nécessairement être effectuées par les éventuels actionnaires et participants au projet.

Parallèlement à la préparation de l'appel d'offres, une procédure et des mécanismes de consultation de la population seront définis pour connaître l'opinion du milieu. Aucune opposition ne s'est manifestée jusqu'à maintenant. D'ailleurs, le Conseil municipal qui comprend des conseillers de toutes tendances s'y est déclaré unanimement favorable. On devrait mieux pouvoir apprécier prochainement les avantages, les retombées économiques et financières du projet pour les communautés locales.

Au vu de toutes ces démarches, nous souhaiterions que le ministère considère favorablement cette demande d'octroi des droits hydrauliques pour la réalisation de la centrale Hydro-Canyon de St-Joachim.

Vous remerciant de votre collaboration, nous demeurons à votre disposition pour discuter de toute question relative à cette initiative.



Claude Descôteaux,  
Directeur du projet et  
Représentant de la municipalité

P.j.

Cc. Daniel Deschesne, Directeur de la Production d'électricité

## LISTE DES PIÈCES JOINTES

1. Avis favorable de la MRC de la Côte-de-Beaupré ( 5 septembre 2001)
2. Lettre au Ministre des Ressources naturelles et de la Faune ( 18 janvier 2008) demandant un « Avis préliminaire » sur le projet en vertu du nouveau programme de petites centrales, en voie de préparation au MRNF.
3. Accusé réception (12 mars 2008) de la part du cabinet du Ministre.
4. Réponse positive (20 novembre 2008) quant à la préfaisabilité du projet.
5. Suite à la réunion ( 14 janvier 2009) de la MRC qui avait renouvelé son appui, Résolution de la Municipalité de St-Joachim ( 19 janvier 2009) désignant un Directeur du projet et Représentant de la Municipalité, avec le mandat de faire procéder aux expertises, conformément aux indications contenues dans le Guide du MRNF pour les petites centrales.
6. Amendement au règlement de zonage antérieurement approuvé pour permettre la réalisation d'un tel projet sur le territoire de la Municipalité.
7. Diffusion de la Résolution de la municipalité confirmant la décision de poursuivre le projet et désignant un Directeur de projet et Représentant de la Municipalité, dans le Journal communautaire de St-Joachim : Le Jaseur.
8. Échanges avec Hydro-Québec ( TransÉnergie) concernant le lieu et les conditions de l'interconnexion au réseau.
9. Étude de la société de génie-conseil Génivar sur les données techniques et financières de la réalisation du projet la petite centrale Hydro-Canyon.

St-Joachim,  
Le 5 juin 2009.

Direction générale de l'électricité

Le 22 juin 2009

Monsieur Claude Descôteaux  
909, rue Antonine Maillet  
Outremont (Québec) H2V 2Y8

**Objet : Projet d'aménagement hydroélectrique  
Site Chute Sainte-Anne**

Monsieur,

Nous accusons réception de votre lettre ainsi que des documents joints, relativement à votre demande d'avis de projet pour le développement du potentiel hydroélectrique du site de la Chute Sainte-Anne.

Nous allons procéder à l'analyse de votre demande et nous communiquerons avec vous dans les meilleurs délais.

Pour de plus amples informations sur l'avancement du dossier, vous pouvez contacter M. Serge Laurendeau au 418 627-6386, poste 8308.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Daniel Deschênes  
Directeur de la production d'électricité

DD/SL/mt

Direction générale de l'électricité

Le 25 juin 2009

Monsieur Claude Descôteaux  
909, rue Antonine Maillet  
Outremont (Québec) H2V 2Y8

**Objet : Projet d'aménagement hydroélectrique  
Site Chute Sainte-Anne**

Monsieur,

Pour faire suite aux documents transmis au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) concernant l'aménagement d'une centrale hydroélectrique sur la rivière Sainte-Anne, nous tenons à apporter quelques précisions afin d'assurer le suivi de votre demande.

Dans un premier temps, comme il est mentionné au *Guide de référence à l'intention des communautés locales et autochtones*, différents documents doivent être présentés aux divers ministères concernés par le projet. Ce faisant, un avis de projet actualisé servant à décrire les caractéristiques du site pressenti est soumis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. De plus, au regard des conditions actuelles d'octroi des forces hydrauliques, différents éléments d'information doivent aussi être présentés par les promoteurs de projet.

À la suite de l'analyse de ces documents par le MRNF, ce dernier souhaiterait que lui soit fournie la documentation complémentaire suivante :

- les lettres patentes, les ententes de partenariat ou la convention d'actionariat au regard de la structure de propriété de l'entreprise visée par le promoteur du projet;
- le type de contrôle exercé par chacun des partenaires;
- les résultats des consultations menées auprès des communautés locales et autochtones, de même que la méthodologie utilisée et le nombre de personnes présentes à l'événement (milieu local et autochtone).

Dès la réception de ces documents complémentaires, nous pourrions alors poursuivre l'étude de votre projet.

Pour de plus amples renseignements sur l'ensemble du dossier, vous pouvez contacter le soussigné au 418 627-6386, poste 8001.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Daniel Deschênes  
Directeur de la production d'électricité

DD/SL/mt

c. c. M. René Paquette, directeur général DGÉ, MRNF

3. Avis de la MRC :

- Avis de la MRC en date du 5 septembre 2001

Advenant le cas où il y aurait contradiction entre le contenu de la résolution de la MRC et les lois et règlements en vigueur, ce sont ces derniers qui s'appliquent.

MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Copie de résolution du procès-verbal de la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, tenue le mercredi 5 septembre 2001, à 20 heures, au lieu habituel.

Sont présents:

M. Jean-Guy Cloutier, préfet, maire de Château-Richer  
Mme Huguette Chevalier, mairesse de Sainte-Anne-de-Beaupré  
Mme Anne-Marie Guibault, mairesse de Saint-Tite-des-Caps  
M. Henri Cloutier, maire de Beaupré  
M. Gaston Gagnon, maire de Saint-Joachim  
M. Denys Laberge, maire de L'Ange-Gardien  
M. Jacques Roberge, représentant de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente  
M. Germain Tremblay, maire de Saint-Ferréol-les-Neiges

Est absent:

M. Yves Germain, maire de Boischatel

Les membres présents forment le quorum.



Attendu que le ministre des Ressources naturelles, monsieur Jacques Brassard, a rendu public, le 24 mai 2001, le nouveau régime d'octroi et d'exploitation des forces hydrauliques du domaine de l'État pour les centrales hydroélectriques de 50 mégawatts et moins;

Attendu que la consultation auprès des MRC et la participation du milieu est une condition essentielle à la réalisation de tout projet de petite centrale;

Attendu que le nouveau régime permet d'atteindre des objectifs gouvernementaux fondamentaux tels la prise en charge par le milieu de son développement;

Attendu que les critères retenus sont, entre autres, l'insertion du projet dans le milieu, les retombées économiques régionales lors de la construction et l'exploitation du projet, tout en favorisant le développement économique des régions ressources;

Attendu que le partenariat développé avec un promoteur permettra une redistribution des bénéfices à plus long terme pour le milieu;

Attendu que le ministre des Ressources naturelles a, dans sa liste préliminaire, identifié comme site hydraulique, entre autres, la Chute Sainte-Anne (Grand Canyon) sur la rivière Sainte-Anne-du-Nord dans la MRC de La Côte-de-Beaupré, avec un potentiel estimé à 10 mégawatts;

Attendu que cette liste, qui contient 36 sites potentiels, a été transmise pour consultation aux MRC et communautés autochtones concernées;

Attendu qu'à la lumière des résultats de cette consultation, le Ministère dressera une liste finale des sites disponibles pour la construction de petites centrales, liste qui sera approuvée par le gouvernement;

Attendu que sur la base de cette liste autorisée par le gouvernement, Hydro-Québec lancera un appel d'offres invitant les promoteurs privés à soumettre des projets;

Attendu que les MRC et les communautés autochtones concernées devront, dans le cadre du nouveau régime d'octroi et d'exploitation des forces hydrauliques du domaine public, se prononcer sur le principe même du développement des sites identifiés, soit la Chute Sainte-Anne (Grand Canyon) pour la MRC de La Côte-de-Beaupré;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a réalisé, en partenariat avec Hydro-Québec, un projet de remise en service de la centrale hydroélectrique des Sept-Chutes sur la rivière Sainte-Anne-du-Nord;

Attendu que les objectifs poursuivis par la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges étaient, entre autres, de réaliser un projet à portée économique majeure, d'être au cœur de l'exploitation d'une ressource renouvelable importante (l'eau) sur le territoire de la municipalité dans une perspective de développement durable et de diversifier les sources de revenus municipales;

Attendu que le ministre des Ressources naturelles du Québec, monsieur Jacques Brassard, dans une lettre adressée au Préfet, le 17 juillet 2001, demande à la MRC de La Côte-de-Beaupré de lui répondre, au plus tard, vers le début du mois d'octobre prochain, en regard du projet de construction d'une centrale hydroélectrique au site de la Chute Sainte-Anne (Grand Canyon);

En conséquence;

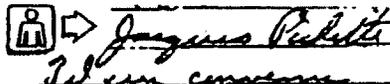
Il est proposé par Gaston Gagnon et unanimement résolu que la MRC de La Côte-de-Beaupré informe le ministre des Ressources naturelles, monsieur Jacques Brassard:

- Qu'elle est favorable au développement, à des fins hydrauliques, du site de la Chute Sainte-Anne (Grand Canyon) sur la rivière Sainte-Anne-du-Nord;
- Qu'elle souscrit aux grands principes de base du ministère des Ressources naturelles, entre autres, la participation active des milieux aux projets afin qu'ils profitent des retombées économiques qu'ils génèrent;
- Qu'elle se reconnaît comme le mécanisme approprié de détermination de l'intérêt public face à la participation financière du milieu dans le projet;
- Et, qu'à ce titre, elle souhaite participer à titre de partenaire dans une Société en commandite (SOCOM), ou autres modalités, avec une entreprise promotrice, et cela dans l'exploitation des forces hydrauliques de la Chute Sainte-Anne (Grand Canyon) afin d'en retirer des revenus durant les 25 prochaines années.
- Que copie de la présente résolution soit transmise à:
  - M. Jean-François Simard, député de Montmorency;
  - M. Rosaire Bertrand, député de Charlevoix et ministre délégué à la Capitale nationale;
  - M. Jacques Brassard, ministre des Ressources naturelles
  - M. Guy Desrosiers, président du CLD de La Côte-de-Beaupré.

Copie certifiée conforme à l'original conservé aux archives de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

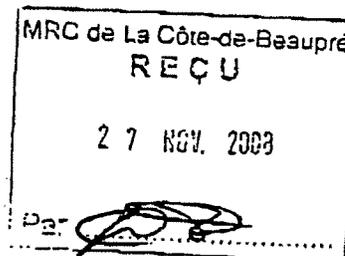
Donnée ce 11<sup>ème</sup> jour du mois de septembre 2001.

  
Jean-Guy Cloutier, Préfet

  
 Jacques Paquette  
 Directeur général  
 DATE: 27 nov. 2008  


Le 20 novembre 2008

Monsieur Henri Cloutier, préfet  
 MRC de la Côte-de-Beaupré  
 Monsieur Gaston Gagnon, maire  
 Monsieur Germain Tremblay, maire  
 Madame Hélène McNicoll, présidente  
 3, rue de la Seigneurie  
 Château-Richer (Québec) G0A 1N0



**Objet : Avis de préfaisabilité**  
**Projet d'aménagement d'une centrale hydroélectrique**  
**Site Chute Sainte-Anne (rivière Sainte-Anne-du-Nord)**

Madame,  
 Messieurs,

Vous avez transmis au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) les Informations nécessaires amorçant le processus de consultation relativement au projet d'aménagement éventuel d'une centrale hydroélectrique de 50 MW ou moins, au lieu cité en objet.

La consultation des ministères et organismes gouvernementaux concernés n'a révélé, *a priori*, aucun obstacle majeur à l'avancement du projet. Vous trouverez en annexe, un sommaire des principaux commentaires émis par les partenaires gouvernementaux ayant participé à la consultation. Cette information sera utile, pour vous et vos partenaires, pour identifier certaines problématiques qui devront être analysées plus en profondeur lors des prochaines étapes menant à la réalisation de votre projet.

L'annexe collige les préoccupations des partenaires consultés dans le cadre de l'avis préliminaire de préfaisabilité. Les commentaires indiqués ne doivent en aucun cas être considérés comme le contenu d'une directive d'évaluation environnementale ou d'une approbation remplaçant un processus d'autorisation gouvernementale.

Cette lettre ne constitue pas l'autorisation finale du MRNF à réaliser votre projet, mais vous permet de poursuivre les diverses étapes qui pourront mener à l'émission de la lettre d'intention par le MRNF. La lettre d'intention est l'un des documents essentiels à l'implantation de votre projet.

...2

Je vous rappelle que la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 stipule que votre projet doit :

- être une source de bénéfices pour votre région;
- être appuyé par le milieu;
- être sous le contrôle de la communauté;
- être soumis au processus d'audiences publiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;
- faire l'objet d'un contrat d'achat de l'énergie avec Hydro-Québec.

Si vous désirez des informations supplémentaires ou une rencontre afin de discuter des prochaines étapes de votre dossier, je vous invite à communiquer avec M. Daniel Deschênes, directeur de la Production d'électricité au (418) 627-6386, poste 8001.

Veuillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,



René Paquette

RP/DC/mt

p. j. (1)

c. c. M. Daniel Bienvenue, sous-ministre associé à l'énergie - MRNF  
M<sup>me</sup> Line Drouin, DGR Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches –  
MRNF

**OCTROI DES FORCES HYDRAULIQUES DU DOMAINE DE L'ÉTAT DE LA RIVIÈRE  
SAINTE-ANNE-DU-NORD (CHUTE SAINTE-ANNE)**

**PRÉOCCUPATIONS DES PARTENAIRES**

| Partenaire  | Commentaires spécifiques au projet  |
|---|---|
| Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présence d'une quinzaine d'espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles de l'être dans le secteur de la rivière Sainte-Anne-du-Nord, un inventaire exhaustif du milieu sera requis dans les zones perturbées par la réalisation de ce projet afin de juger de l'acceptabilité environnementale.</li> <li>• Le projet est assujéti à la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue à l'article 31.1 et suivants de la loi sur la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. chap. Q-2).</li> </ul>  |
| Hydro-Québec  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Hydro-Québec n'a aucune objection à soulever à l'égard de ce projet. Toutefois, la faisabilité du projet est conditionnelle à la signature d'un contrat d'achat avec Hydro-Québec.</li> </ul>  |
| Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• La direction générale régionale de la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches n'a pas de commentaire à ce stade-ci du projet.</li> </ul>  |
| MRNF - Mines  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le potentiel minéral du site proposé est considéré faible.</li> <li>• La Direction générale du développement minéral n'a pas d'objection à l'octroi des forces hydrauliques du domaine de l'État du site mentionné.</li> </ul>   |
| Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ)                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le CEHQ n'exploite aucun ouvrage dans ce secteur.</li> <li>• Toutefois, l'ouvrage projeté sur ce site devra être soumis à :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- une autorisation du MDDEP en vertu de l'article 6 de la Loi sur la sécurité des barrages et l'article 57 de son règlement;</li> <li>- une approbation par décret gouvernemental en vertu des articles 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux;</li> <li>- l'obtention de tous les droits d'occupation et d'inondation vis-à-vis les terres publiques directement affectées par les travaux et par le rehaussement des eaux sur les berges. Un bail d'occupation délivré par le gouvernement sera requis (domaine hydrique et terres fermes).</li> </ul> </li> </ul> |
| Ministère du Tourisme   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Comme l'attrait du site repose sur les aspects visuels, les travaux ne devraient pas affecter la qualité de l'eau. De plus, le débit d'eau, la vitesse et la force du courant ainsi que les embruns constituent le côté spectaculaire de l'attrait. Par conséquent, le niveau de l'eau ne devrait pas être modifié sur les heures d'ouverture du site;</li> <li>• Idéalement, il faudrait éviter que les ouvrages ne soient perceptibles à partir du site récréotouristique.</li> </ul>  |
| Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun bâtiment ou secteur protégé en vertu de la Loi sur les biens culturels n'est présent sur le site de la Chute Sainte-Anne.</li> <li>• Aucun site archéologique n'a été répertorié à l'intérieur de la zone d'étude.</li> </ul>  |



## *Municipalité de Saint-Joachim*

Saint-Joachim,  
Le 2 janvier 2009.

M. René Paquette,  
Directeur général de l'électricité,  
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune,  
5700, 4<sup>e</sup> Avenue ouest, bureau A-416,  
Québec,  
Québec G1H 6R1

Monsieur le Directeur Général,

Je désire vous remercier de la réponse positive ( lettre d'intention) que vous avez bien voulu nous adresser le 20 novembre dernier faisant suite à la manifestation d'intérêt que nous avons exprimée auprès du Gouvernement du Québec pour la construction d'une petite centrale sur la rivière Ste-Anne, dans le territoire de la municipalité de St-Joachim.

Ce projet avait déjà été sérieusement considéré il y a une dizaine d'années avant que n'intervienne le moratoire. Je crois comprendre que vous y avez été de nouveau sensibilisé depuis 18 mois dans la foulée de la nouvelle stratégie énergétique du Québec.

La municipalité a toujours pensé qu'il s'agissait là d'une initiative très probante sur le plan énergétique, pouvant s'insérer harmonieusement dans notre milieu et qui serait génératrice d'importantes retombées locales sur le plan économique et financier. Au vu de ces avantages, la MRC de la Côte-de-Beaupré, comme vous avez pu le constater, soutient entièrement cette réalisation, qui sera d'ailleurs élaborée avec sa collaboration.

Sur le plan pratique, un Directeur de projet sera incessamment désigné pour la mise en œuvre de cette initiative, selon les indications et directives contenues dans le Guide qui a été récemment rendu public par le Gouvernement. Nous vous tiendrons bien entendu au courant de l'avancement de nos travaux et serons heureux de pouvoir bénéficier de vos conseils et suggestions en la matière, de façon à mener le projet à bon port dans les délais souhaités.

Veuillez agréer, M. le Directeur général, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Gaston Gagnon, Maire

Cc M. Henri Cloutier, Préfet

Gouvernement du Québec  
Cabinet du ministre des Ressources naturelles et de la Faune  
Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent,  
de la région de la Côte-Nord et de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Québec, le 12 mars 2008



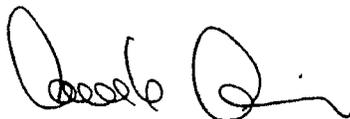
Monsieur Henri Cloutier, préfet  
MRC de la Côte-de-Beaupré  
Monsieur Gaston Gagnon, maire  
Monsieur Germain Tremblay, maire  
Madame Hélène Mc Nicoll, présidente  
3, rue de la Seigneurie  
Château-Richer (Québec) G0A 1N0

Madame, Messieurs,

Au nom du ministre des Ressources naturelles et de la Faune, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, de la région de la Côte-Nord et de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, M. Claude Béchar, permettez-moi d'accuser réception de votre lettre du 18 janvier dernier par laquelle vous lui transmettiez copie de la demande d'avis préliminaire concernant le projet de mini-centrale hydroélectrique sur la rivière Sainte-Anne-du-Nord.

Soyez assurés que votre correspondance recevra toute l'attention qu'elle mérite et qu'une réponse vous sera acheminée dans les meilleurs délais.

Veuillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Carole Grenier, avocate  
Conseillère politique

Cabinet de Québec  
5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest  
bureau A-308  
Québec (Québec) G1H-6R1  
Téléphone : (418) 643-7295  
Télécopieur : (418) 643-4318

Cabinet de Montréal  
500, boul. René-Lévesque Ouest  
bureau 9.500  
Montréal (Québec) H2Y-1W7  
Téléphone : (514) 864-7222  
Télécopieur : (514) 864-7695

5  
**MUNICIPALITE DE SAINT-JOACHIM**

EXTRAIT-CONFORME du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Joachim, tenue à l'hôtel de ville, le 19 janvier 2009 à 18h.

**PRÉSENTS** : MM. Georges Larochelle, Lawrence Cassista, Jean-Guy Fleury, Marc Dubeau, Marcel Jean conseillers.

**ABSENT** : M. Martin Gagnon

Madame Suzanne Cyr assiste à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gaston Gagnon maire.

**RÉS. NO : 2009-01-21**

**MINI CENTRALE HYDRO-CANYON-SAINT-JOACHIM**

**ATTENDU QUE** la dernière stratégie énergétique du Québec et les dispositions de la Loi sur les « compétences municipales » attribuent aux municipalités locales, pourvu qu'elles obtiennent l'accord de leur MRC, le pouvoir de réaliser une petite centrale hydroélectrique, qui serait sous le contrôle de la communauté locale;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Joachim a signifié son intention de réaliser sur son territoire un tel projet de centrale qui sera connu sous le nom d'Hydro-Canyon-Saint-Joachim;

**ATTENDU QUE** la MRC de la Côte-de-Beaupré a donné son aval à cette initiative;

**ATTENDU QU'**une demande de procéder a été en conséquence acheminée au Gouvernement par la Municipalité et la MRC le 18 janvier 2008;

**ATTENDU QUE** le Gouvernement du Québec a émis le 20 novembre 2008 une lettre d'intention favorable à ce projet;

renseignée auprès du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune quant au processus à suivre, ce qui entraîne évidemment la désignation d'une personne responsable du dossier;

---

**ATTENDU QU'**à l'occasion d'une réunion de la MRC spécialement convoquée à cette fin le 14 janvier 2009, la Municipalité a présenté son plan d'action pour constituer le projet et a présenté la personne qu'elle se propose de retenir comme directeur de ce projet;

**ATTENDU** les réactions favorables reçues à la fois du Gouvernement et de la MRC, la Municipalité souhaite désigner monsieur Claude Descôteaux, résidant de Saint-Joachim, à titre de représentant de la Municipalité afin de faire valoir les intérêts de la Municipalité et s'assurer, à titre de « Directeur du projet », du contrôle par la communauté locale du projet de la centrale d'hydro-Canyon devant être installée sur la rivière Ste-Anne, sur le territoire de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** monsieur Descôteaux ne sera pas un employé de la Municipalité ni rémunéré par celle-ci, les frais encourus par le directeur de projet n'entraîneront aucune sortie de fonds de la part de la Municipalité. Ces frais seront remboursés dans leur totalité par la nouvelle entreprise qui sera créée par suite des résultats de l'appel d'offres pour la sélection d'un partenaire possédant l'expertise requise et disposé à répondre aux attentes locales;

**ATTENDU QUE** la préparation du projet et la constitution d'un dossier complet en vue de l'appel d'offres nécessitera le recours aux services de conseillers pour divers aspects (hydraulique, droit, finance aménagement du territoire, etc.), le directeur du projet aura le mandat de choisir de tels experts. Ces experts ne sont pas des personnes engagées par la Municipalité, mais par le directeur de projet. Dès qu'elle sera formée, la nouvelle entreprise remboursera totalement les déboursés encourus par la Municipalité pour en avoir assumé le financement

**ATTENDU QUE** les dépenses reliées aux travaux de ces experts devront être conformes au cadre financier préalablement déterminé par la Municipalité et que des rapports lui seront régulièrement soumis.

**EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS CES MOTIFS,**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

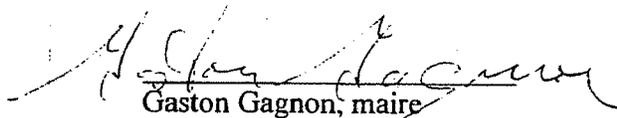
« **QUE** la municipalité de Saint-Joachim devienne le principal promoteur du projet de centrale hydroélectrique sur la rivière Ste-Anne à Saint-Joachim, mais qu'elle pourra s'adjoindre aux conditions à déterminer d'autres municipalités de la MRC qui pourraient souhaiter y participer moyennant une mise de fonds et le partage des coûts.

**QUE** monsieur Claude Descôteaux soit désigné comme représentant de la Municipalité et retenu comme directeur de projet, ses honoraires et les dépenses convenues devant être honorées par la nouvelle entreprise constituée à la suite du partenariat découlant de l'appel d'offres.

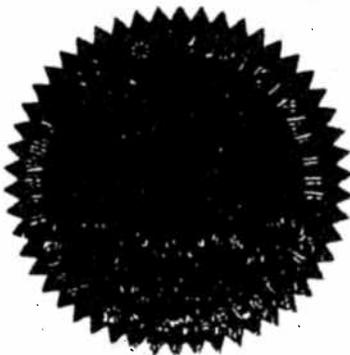
**QUE** le directeur du projet ait le mandat de retenir le service des conseillers requis dans l'élaboration du dossier, à l'intérieur du cadre fixé par la Municipalité, laquelle sera remboursée de ses avances de fonds au moment de la constitution de la nouvelle entreprise. »

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

Ce 20 janvier 2009

  
Gaston Gagnon, maire

\_\_\_\_\_  
Directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

RÈGLEMENT NO 277-B-2002

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 235-95 INTITULÉ "RÈGLEMENT DE ZONAGE" DE FAÇON À :

- **Prévoir les équipements d'utilité publique afin d'autoriser les centrales hydro-électriques dans la zone 04-CN.**

SESSION régulière du Conseil municipal de la municipalité de Saint-Joachim, tenue le 2<sup>ième</sup> jour du mois de juillet 2002, à 20:00 heures, à l'endroit ordinaire des délibérations, auxquelles étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE:

LES CONSEILLERS:

Monsieur Gaston Gagnon, maire

Monsieur Jean-François Labranche, conseiller

Monsieur Lawrence Cassista, conseiller

Monsieur Martin Gagnon, conseiller

Membres du Conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil de la manière et dans le délai prévus par la Loi;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Joachim est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** lors d'une séance de ce Conseil, le règlement de zonage portant le numéro 235-95 fut adopté le 6<sup>ième</sup> jour du mois de mars et que celui est entré en vigueur le 20<sup>ième</sup> jour de décembre 1999;

**ATTENDU QUE** le Conseil désire modifier le règlement de zonage portant le numéro 235-95 de façon à :

**Prévoir les équipements d'utilité publique afin d'autoriser les centrales hydro-électriques dans la zone 04-CN.**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de cette municipalité a adopté le projet de règlement numéro 276-2002, le 12ième jour de mois de juin 2002 qui traite du même sujet.

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de cette municipalité a tenu le 25ième jour du mois de juin 2002 une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement.

**IL EST PROPOSÉ PAR:**

Monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QU'IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NO 277-2002 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

**ARTICLE 1.-** Le règlement est intitulé:

**AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 235-95 INTITULÉ "RÈGLEMENT DE ZONAGE" DE FAÇON À :**

- **Prévoir les équipements d'utilité publique afin d'autoriser les centrales hydro-électriques dans la zone 04-CN.**

**ARTICLE 2.-** Le règlement a pour objet de modifier le règlement 235-95 intitulé « Règlement de zonage » de cette municipalité, adopté par le conseil lors d'une séance tenue le 6ième jour du mois de mars 1995 et en vigueur depuis le 6ième jour de mars 1995 de façon à :

- **Prévoir les équipements d'utilité publique afin d'autoriser les centrales hydro-électriques dans la zone 04-CN.**

**ARTICLE 3.-** La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 235-95 intitulé "Règlement de zonage" sous la cote "Annexe B" est, par les présentes, modifiée à toutes fins que de droit de telle sorte que:

---

|              |   |                      |  |
|--------------|---|----------------------|--|
| Date         | Le 6 mai 2009   | N°                   |  |
|              |   | (Code de classement) |  |
| Destinataire | <b>Richard Grenier</b><br>Délégué commercial<br>Direction Commercialisation et affaires<br>réglementaires<br>H5B 1H7 - 09 | Expéditeur           | <b>Nicolas Compas, ing. jr.</b> <br>Orientation du réseau principal<br>Planification et Stratégies du réseau principal<br>Direction Planification des actifs et expertise de<br>transport<br>H5B 1H7 - 10 |
|              |   | Téléphone            | 289-4316   |
|              |   | Télocopieur          | 289-3234   |
|              |   | C. élec.             | compas.nicolas@hydro.qc.ca   |

---

Objet

**Projet de centrale hydraulique Chute Sainte-Anne  
Résultat d'étude exploratoire pour le raccordement au réseau de transport**

Pour faire suite à votre correspondance du 19 mars 2009, nous vous transmettons les résultats de l'étude exploratoire pour le raccordement au réseau d'une nouvelle centrale hydraulique la sur la rivière Sainte-Anne.

Dans cette étude, nous avons évalué de façon sommaire les ajouts requis au réseau de transport et de distribution pour permettre le raccordement de la centrale. Pour les modifications et les renforcements requis au réseau principal, nous avons utilisé une approche de coûts génériques (version 2007).

Étant donné que tous les aspects essentiels à l'élaboration d'une solution d'intégration n'ont pas été pris en compte, l'estimation des ajouts requis se veut très sommaire et ne doit pas être utilisée comme engagement définitif. Une étude d'intégration est requise pour valider les résultats de l'étude exploratoire.

La centrale hydraulique doit rencontrer les exigences techniques en vigueur, incluant celles énoncées dans le document « Exigences techniques du transporteur relatives à l'intégration des centrales électriques au réseau d'Hydro-Québec » version 2009.

En considérant les éléments mentionnés précédemment, la puissance à intégrer au réseau et la localisation de la centrale, la solution d'étude exploratoire envisagée consiste à intégrer la puissance de la nouvelle centrale au réseau de distribution sur la ligne TTE-234 provenant du poste Saint-Tite-des-Caps. Le point approximatif de raccordement se trouve à environ 15 km du poste. La localisation exacte reste à être déterminée. Le tableau suivant présente une estimation du coût de cette solution.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

LE 20 Janvier 2009

DIR. GÉN. ET SECR. TRÉS.

En ajoutant à la section Notes, la note et le libellé suivants :

N-15 : Seuls les mini-centrales, les centrales hydro-électriques et les usages et constructions accessoires à celles-ci, de la classe Id « Équipement d'utilité publique », sont autorisés.

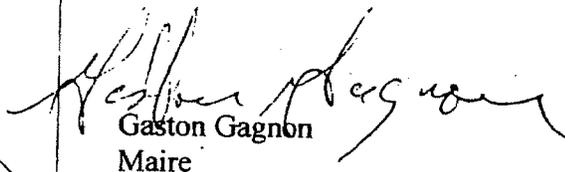
Copie conforme d'une partie de la grille des spécifications, reproduite sous forme de cahier de spécification, après avoir été initialisée par son Honneur le Maire et Madame la secrétaire-trésorière pour fins d'identification, est jointe au présent règlement sous la cote "ANNEXE B".

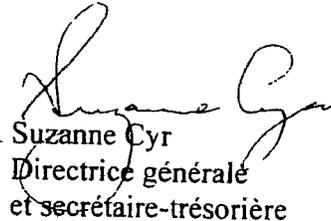
**ARTICLE 4.-** La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 235-95 intitulé "Règlement de zonage" sous la cote "Annexe B" est, par les présentes, modifiée à toutes fins que de droit de telle sorte que:

- 1) En ajoutant à la colonne « 04-CN », à la section « Classe d'usage », à la ligne « Id : Équipement d'utilité publique », le symbole « • »;
- 2) En ajoutant à la colonne « 04-CN », à la section « Classe d'usage », à la ligne « Usage spécifiquement autorisé », la note « N-15 ».

Copie conforme d'une partie de la grille des spécifications, reproduite sous forme de cahier de spécification, après avoir été initialisée par son Honneur le Maire et Madame la secrétaire-trésorière pour fins d'identification, est jointe au présent règlement sous la cote "ANNEXE B".

**ARTICLE 5.-** Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

  
Gaston Gagnon  
Maire

  
Suzanne Cyr  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

## **AFFAIRES MUNICIPALES**

### **RÉSUMÉ DES PRINCIPALES DÉCISIONS DU CONSEIL »**

#### **Séance ordinaire du Conseil, 3 novembre 2008**

- Rés.#2008-11-167 : Acceptation de la liste des immeubles impayés-mandat à La MRC Côte-de-Beaupré.

#### **Séance extraordinaire du Conseil, 17 novembre 2008**

- Rés.#2008-11-173 : Adoption du règlement #318-2008 autorisant la conclusion d'une entente relative à la Cour Municipale Commune de la MRC Côte-de-Beaupré.

#### **Séance ordinaire du Conseil, 1 décembre 2008**

- Rés.#2008-12-179 : Octroi d'une subvention de 200\$ pour le Comité de Bienfaisance.
- Rés.#2008-12-181 : Adoption du règlement #319-2008 concernant la tarification des institutions, commerces et industries (ICI).
- Rés.#2008-12-182 : Adoption du règlement #320-2008 afin d'adopter « Le calendrier » des séances ordinaires du Conseil municipal.
- Rés.#2008-12-183 : Adoption du règlement #321-2008 concernant la réfection et l'entretien de certaines-voies publiques.

#### **Séance extraordinaire du Conseil, 17 décembre 2008**

- Rés.#2008-12-193 : Adoption des prévisions budgétaires « 2009 »

#### **Séance ordinaire du Conseil, 12 janvier 2009**

- Rés.#2009-01-04 : Octroi d'une subvention de 250\$ à l'Association Bénévole de la Côte-de-Beaupré.

#### **Séance extraordinaire du Conseil, 19 janvier 2009**

- Rés.#2009-01-21 : Municipalité de Saint-Joachim devient le principal promoteur du projet de la « Mini Centrale d'Hydro-Canyon-Saint-Joachim » et désigne monsieur Claude Descôteaux, directeur dudit projet.

**Note : Dans le résumé des principales décisions du Conseil, la Municipalité ne mentionne que les sujets. Il est donc important de retenir que le texte complet des résolutions se retrouve à l'intérieur du livre des « délibérations » ou livre des « minutes » document public que toute personne intéressée peut consulter sur les heures normales de bureau.**

Suzanne Cyr, d.g./s.t.

#### ***Un prompt rétablissement...***

Il n'y a pas de « Mot du maire » dans le présent numéro car M. Gagnon a eu quelques problèmes de santé. Nous, membres du comité du journal *Le Jaseur*, lui souhaitons un prompt rétablissement.

Tableau 1 : Estimation du coût d'intégration de la centrale de 11 MW  
(en millions de dollars constants 2009)

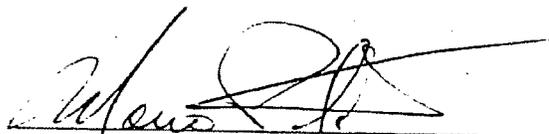
| Lots  | Coût (M\$)  |
|---|-------------|
| Modifications au réseau de distribution                       | 1.48        |
| Système de protection et modifications au réseau de transport | 2.77        |
| Modifications et renforcements requis au réseau principal     | 1.60        |
| <b>TOTAL</b>  | <b>5,85</b> |

Il faut noter que les liens nécessaires pour les télécommunications pourraient être des liens loués ce qui diminuerait les coûts mais cela doit être confirmé dans une étude plus poussée. Il est important de mentionner qu'une possibilité d'intégration sur le réseau de transport a été envisagée mais celle-ci s'est avérée plus dispendieuse.

Comme il a été mentionné précédemment, cette estimation d'étude exploratoire est préliminaire et devra être validée par la réalisation d'une étude d'intégration. De plus, compte tenu des délais types de réalisation, il faut s'attendre normalement à un délai d'environ 36 mois de la demande d'avant-projet jusqu'à la mise en service.

Nous demeurons disponibles pour toute information additionnelle.

NC

  
Mario Pilot, ing.  
Chef Études et projets

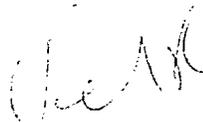
c.c. Maxime Bergeron  
Christian Deguire  
Mélanie Pigeon  
Centre de documentation

Il est important de noter que l'annuité concernant les frais d'exploitation d'Hydro-Québec, les frais pour l'unité de mesure, le conditionnement du disjoncteur de poste (1.1 supplémentaire en relève si le client désire produire lorsque le disjoncteur l'alimentant n'est pas disponible) à réenclencher sur l'absence de tension, ne sont pas inclus dans l'estimation précédente.

De plus, l'ajout de télédéclenchement entre la centrale et le poste pourrait être nécessaire. Le besoin sera déterminé selon le résultat de l'étude d'intégration. Le coût de cet équipement et le poste élévateur de tension sont également de la responsabilité du client.

Tel que mentionnée précédemment, cette estimation est préliminaire et devra être validée par la réalisation d'une étude d'intégration avec les données réelles de l'installation client afin d'établir précisément le profil de tension, la distribution des courants de défauts et les pertes sur le réseau de distribution. Les estimations précédentes ne nous engagent pas quant à la faisabilité du projet puisque aucune simulation ou étude de stabilité n'ont été effectuées.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, je demeure disponible pour des informations additionnelles sur ce dossier.



---

Mélanie Pigeon  
Chef - Plan de réseau Montmorency

|              |   |                      |   |
|--------------|---|----------------------|---|
| Date         | 2009-04-23  | N°                   |   |
|              |   | (Code de classement) |   |
| Destinataire | <b>M. Richard Grenier, ing.</b><br>Délégué commercial<br>Dir. Commerc. Et Aff. réglementaires<br>TransÉnergie | Expéditeur           | <b>Maxime Bergeron, ing.</b> <br>Ingénieur – Plan de réseau de distribution<br>Plan de réseau Montmorency<br>Gestion de l'actif – Distribution |
|              |   | Téléphone            | 730-6386  |
|              |   | Télex                |   |
|              |   | Télécopieur          | 730-7624  |
|              |   | C. élec.             | bergeron.maxime@hydro.qc.ca   |

Objet **Centrale Chute Sainte-Anne – Étude exploratoire**

La présente étude exploratoire fait suite à la demande de la compagnie Hydro-Canyon pour l'intégration d'une centrale hydraulique à la chute Sainte-Anne de la rivière Sainte-Anne.

**Description de la centrale :** La demande fait référence à une centrale de 11 MW composée de deux alternateurs synchrones.

**Description du réseau d'Hydro-Québec Distribution :** La ligne 25 kV située le plus près du futur site de la centrale est TTE 234 du poste Saint-Tite-des-Caps. La charge pointe 2008/2009 de cette dernière est d'environ 10 MVA. Le point de raccordement possible se trouve à environ 15 km du poste. Sur la ligne identifiée, on ne retrouve aucun appareil majeur entre le poste et le point de raccordement.

En considérant les éléments mentionnés précédemment, la puissance à intégrer au réseau et la localisation du futur de la centrale, la solution préliminaire envisagée consiste à intégrer la puissance cette dernière sur la ligne du réseau de distribution décrite au paragraphe précédent. Le coût des modifications nécessaires au réseau de distribution sont affichés dans le tableau suivant:

| Travaux requis   | Coûts<br>(k\$ 2009) |
|--|---------------------|
| Construction d'une ligne aérienne trois phases – environ 400m selon le point de raccordement | 150                 |
| Reconstruction du réseau en 477 AL sur environ 5.2 km  | 1 300               |
| Installation d'un interrupteur tripolaire au point de raccordement                           | 25                  |
| <b>Coût total des modifications au réseau de distribution</b>                                | <b>1 475</b>        |

Il est important de noter que l'annuité concernant les frais d'exploitation d'Hydro-Québec, les frais pour l'unité de mesure, le conditionnement du disjoncteur de poste (1, 1 supplémentaire en relève si le client désire produire lorsque le disjoncteur l'alimentant n'est pas disponible) à réenclencher sur l'absence de tension, ne sont pas inclus dans l'estimation précédente.

De plus, l'ajout de télédéclenchement entre la centrale et le poste pourrait être nécessaire. Le besoin sera déterminé selon le résultat de l'étude d'intégration. Le coût de cet équipement et le poste élévateur de tension sont également de la responsabilité du client.

Tel que mentionnée précédemment, cette estimation est préliminaire et devra être validée par la réalisation d'une étude d'intégration avec les données réelles de l'installation client afin d'établir précisément le profil de tension, la distribution des courants de défauts et les pertes sur le réseau de distribution. Les estimations précédentes ne nous engagent pas quant à la faisabilité du projet puisqu'aucune simulation ou étude de stabilité n'ont été effectuées.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, je demeure disponible pour des informations additionnelles sur ce dossier.



---

Mélanie Pigeon  
Chef – Plan de réseau Montmorency

Montréal, le 7 mai 2009

PAR COURRIEL

Monsieur Claude Descôteaux  
909, rue Antonine Maillet  
Outremont (Québec) H2V 2Y8I

Hydro-Québec TransÉnergie  
Dir. Commercialisation et Aff. réglementaires  
Complexe Desjardins, C.P. 10 000  
Tour de l'Est, 9<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H5B 1H7

Tél.: (514) 289-3125  
Télec.: (514) 289-5417  
C. élec.: grenier.richard@hydro.qc.ca

**Objet : Centrale Chute Ste-Anne**  
***Transmission des résultats de l'étude exploratoire***

Monsieur,

À la suite de votre demande datée du 10 février 2009 pour la réalisation d'une étude exploratoire, Hydro-Québec vous fait parvenir par la présente les résultats de cette étude réalisée en vue d'établir la faisabilité du raccordement de votre centrale à son réseau.

Selon les études réalisées, il semble qu'il nous soit possible de raccorder votre centrale au réseau de distribution à 25 kV sur une ligne de distribution passant à proximité de votre future centrale. Cette ligne de distribution provient du poste Saint-Tite-Des Caps 69-25 kV, situé à environ 15 kilomètres de celle-ci.

Les principaux travaux requis sur le réseau de distribution et sur le réseau de transport sont identifiés dans chacune des deux études jointes à la présente. Le coût de l'ensemble des travaux se chiffre à 5,9 M\$ et le délai de réalisation à 36 mois.

Nous vous rappelons que ces montants sont des coûts paramétriques qui ont été réalisés dans le cadre d'une étude exploratoire et le fait de vous les transmettre ne constitue pas une acception d'Hydro-Québec de raccorder votre centrale sur le réseau et ni engagement de réaliser les travaux à ces montants. L'étude exploratoire ne constitue pas également une demande d'étude d'intégration, ni une demande de raccordement de centrale et ni une demande de réservation de service de transport.

La prochaine étape consistera à conclure avec votre entreprise une convention d'étude d'intégration afin de déterminer de façon plus précise le coût et l'échéancier des travaux de raccordement à réaliser.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et veuillez accepter, Monsieur Descôteaux, l'expression de nos sentiments les meilleurs. N'hésitez pas à communiquer avec le soussigné pour toutes informations additionnelles au sujet de cette étude.

*Richard Grenier ing.*

Richard Grenier ing.  
Délégué commercial

p.j. : Document préparé par Orientation du réseau principal, daté du 6 mai 2009  
Document préparé par Plan du réseau Montmorency, daté 23 avril 2009

c.c. : Marie-Claude Lalande



Québec, le 26 novembre 2009

Monsieur Richard Grenier  
Hydro-Québec TransÉnergie  
Complexe Desjardins  
Tour de l'Est, 9<sup>e</sup> étage  
Case postale 10 000  
Montréal (Québec) H5B 1H7

**N/Réf. : Q117391**

**Objet : Centrale hydroélectrique projetée à la chute Sainte-Anne  
Demande d'étude exploratoire de raccordement**

Monsieur,

Dans le cadre de l'optimisation du projet HydroCanyon Sainte-Anne, la puissance de l'aménagement a été augmentée à 14 300 kW. Nous souhaitons donc avoir l'avis d'Hydro-Québec TransÉnergie afin de savoir si les résultats de l'étude réalisée préalablement (11 000 kW) sont toujours valables ou si une nouvelle étude exploratoire doit être réalisée afin de déterminer quelles sont les autres modifications requises au réseau.

Si ces ajustements étaient nécessaires, nous vous saurions gré d'y procéder de la manière la plus expéditive possible et de nous faire savoir quels coûts nous seraient impartis.

Les caractéristiques du projet actualisé sont les suivantes :

- localisation de l'aménagement : 47°04'28" N, 70°52'30" O.
- puissance de l'aménagement : 14 300 kW;
- nombre de groupes : 2;
- alternateur de type synchrone.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Patrick Thibodeau, ing.  
Directeur de projet  
Hydroélectricité et hydraulique

PT/np

c. c. : M. Claude Descôteaux, HYDRO CANYON DE SAINT-JOACHIM

Hydro  
Québec  
TransÉnergie

Le 30 novembre 2009

Monsieur Patrick Thibodeau, ing.  
Directeur de projet  
Hydroélectricité et hydraulique  
Génivar  
1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 300  
Québec (Québec) G2K 0B4

**Objet : Centrale hydroélectrique projetée à la chute Sainte-Anne  
Demande d'étude exploratoire de raccordement**

Monsieur,

Nous accusons réception de votre lettre du 26 novembre dernier adressée à M. Richard Grenier dans laquelle vous nous demandez si une révision de la puissance de l'aménagement en rubrique de 11 000 kW à 14 300 kW requiert une nouvelle étude exploratoire.

Après vérification auprès de nos planificateurs, nous vous informons qu'une telle étude sera requise. En réseau de distribution, l'ajout d'une puissance de 3 300 kW peut être significatif et doit faire l'objet d'une évaluation. Conformément à l'article 12A.5 des *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec*, votre demande d'étude d'un nouveau scénario doit être accompagnée du paiement complet de l'étude, au montant non remboursable de 5 000 \$, plus les taxes applicables. Hydro-Québec TransÉnergie commencera la réalisation de l'étude dès la réception de ce paiement et s'efforcera de la compléter dans un délai maximal de six (6) semaines suivant sa réception, en transmettant au demandeur un rapport sommaire présentant un scénario approximatif du coût et du délai pour réaliser les travaux d'intégration de la centrale au réseau d'Hydro-Québec.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute information additionnelle.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos sincères salutations.

---

Michel Tremblay, ing.  
Délégué commercial



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

EXTRAIT-CONFORME du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Joachim, tenue à l'hôtel de ville, le 19 octobre 2009 à 19h.

**PRÉSENTS** : MM. Bruno Guilbault, Mario Godbout, Lucie Racine et Jean-François Labranche conseillers.

**PUBLIC** : 6 personnes

Madame Suzanne Cyr assiste à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Marc Dubeau maire.

**RÉS.NO :2009-10-211      ENGAGEMENT FUTUR « MESURES  
FINANCIÈRES            ADÉQUATES »  
PROJET HYDRO-CANYON**

ATTENDU la nouvelle Loi sur les compétences municipales qui attribue aux municipalités le pouvoir d'entreprendre la réalisation de petites centrales hydroélectriques sur leur territoire, à condition d'en assumer le contrôle;

ATTENDU la résolution numéro : 2009-09-21 confirmant la volonté de la municipalité de Saint-Joachim de se prévaloir de ces dispositions pour installer un telle centrale hydroélectrique dans les environs immédiats du Canyon Ste-Anne;

ATTENDU les démarches subséquemment accomplies pour donner suite au projet, conformément aux étapes du cheminement énoncé dans le « Guide » préparé à cet effet pour les municipalités par le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

ATTENDU QU'un partenaire local a déjà fait connaître son intention de prendre une participation d'au moins 20% dans ledit projet;

ATTENDU QU'il y a lieu maintenant pour la municipalité de confirmer qu'elle prendra, une fois qu'elle sera assurée du projet, les dispositions financières adéquates pour être en mesure, comme l'exige la Loi, d'assurer le contrôle du projet Hydro-Canyon;

ATTENDU QUE cette information doit être consignée dans le dossier maintenant en voie de préparation pour le dépôt de la

proposition de Saint-Joachim auprès  
Hydro-Québec.

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUS  
CES MOTIFS,

Il est proposé par : Bruno Guilbault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

« QUE la municipalité de St-Joachim  
prenne, lorsque le projet lui aura été  
attribué, et après analyse du plan financier  
qui devra être déposé au préalable à la  
Municipalité par le chargé de projet, les  
mesures financières adéquates pour que  
son niveau de participation lui permette  
d'assumer le contrôle local du projet de  
concert avec un partenaire ».

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Ce 13 novembre 2009

  
Suzanne Cyr  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière



## Municipalité de Saint-Joachim

PAR TÉLÉCOPIE

514-846-7209

Saint-Joachim, le 10 décembre 2009

AXOR INC.  
Monsieur Bertrand Lastère  
1950, rue Sherbrooke  
Montréal (Québec) H3H 1E7

Objet : Appel de candidatures  
Partenariat dans la réalisation et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur la  
rivière Sainte-Anne à Saint-Joachim – **Addenda n° 2**

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint l'addenda n° 2 relatif à l'appel de candidatures mentionné en objet.

Nous vous demandons de nous retourner cette lettre ainsi que les pages de l'addenda portant vos initiales sur chacune des pages, par télécopie, dès réception des présentes.

Veillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

**Municipalité de Saint-Joachim**

**Suzanne Cyr, directrice générale**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

**ADDENDA N° 2 À L'APPEL DE CANDIDATURES**

**Objet : Partenariat dans la réalisation et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur la rivière Sainte-Anne à Saint-Joachim**

Transmis par télécopie : À tous les représentants des personnes ou organisations s'étant procurés les documents pour l'appel de candidatures

Suivi de l'appel de candidatures

**DÉLAI ADDITIONNEL POUR LE DÉPÔT DES CANDIDATURES**

Veillez noter que le dépôt des candidatures initialement prévu au plus tard le mardi 15 décembre 2009 à 15 h est reporté au plus tard au jeudi 17 décembre 2009 à 15 h.

Les appels de candidatures seront donc ouverts le 17 décembre 2009 à 15 h à l'hôtel de ville de Saint-Joachim.

Les autres modalités de l'appel de candidatures, y incluant celles précisées dans l'addenda n° 1 ne sont pas modifiées.

Donné à Saint-Joachim, ce 10 décembre 2009

Suzanne Cyr, directrice générale



## *Municipalité de Saint-Joachim*

PAR TÉLÉCOPIE

514-392-1466

Saint-Joachim, le 14 décembre 2009

Hydromega Services Inc.  
Monsieur Jacques Boily  
1134, rue Ste-Catherine Ouest, 12<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3B 1H4

**OBJET : RÉPONSE AUX QUESTIONS DU GROUPE AXOR INC.**

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint, les questions du Groupe AXOR INC. et les réponses de la Municipalité.

Veillez recevoir Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

**Municipalité de Saint-Joachim**

**Suzanne Cyr, directrice générale**

**Groupe AXOR Inc.**  
 Ingénierie · Construction  
 1950, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H3H 1E7  
 Téléphone (514) 846-4000 Télécopie : (514) 846-7209  
 C. élec. : axor@axor.com · Internet : www.axor.com

**Transmission par  
télécopieur**

PAGES : 1 incluant celle-ci

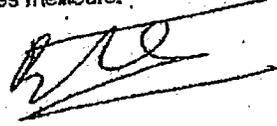
|  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| <b>DESTINATAIRE:</b> Mme Suzanne Cyr                         | <b>Date</b> : 2009-12-10            |
| <b>Entreprise</b> : Municipalité de Saint-Joachim            | <b>N°Télécopieur</b> : 418-827-8574 |
| <b>Copie(s) à</b> :  |                                     |
| <b>EXPÉDITEUR</b> : Bertrand Lastère                         | <b>N°Réf</b> : 800-006-945          |
| <b>Projet</b> : Appel de candidature – Hydro Canyon          |                                     |
| <b>Objet</b> : Concernant l'appel de candidature – questions |                                     |

Madame,

Groupe AXOR Inc. aurait deux questions à vous poser au sujet de l'appel de candidature Hydro-Canyon :

1. serait-il possible de savoir qui sera membre du comité de sélection pour l'évaluation des appels de candidatures ?
2. considérant l'Addenda No 2, est-ce que la date de sélection demeure le 21 décembre prochain, notre intention étant que notre offre soit valide jusqu'au 22 décembre 2009.

En attendant votre réponse prochainement, veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Bertrand Lastère



S.V.P. AVISER L'EXPÉDITEUR SI LE NOMBRE DE PAGES REÇUES NE CORRESPOND PAS AU NOMBRE PRÉCISÉ

Les renseignements contenus dans cet envoi sont de nature confidentielle. Si le lecteur du présent message n'est pas le destinataire prévu, il est prié de noter qu'il est strictement interdit de divulguer, de distribuer ou de copier ce message. Si ce message vous a été transmis par erreur, veuillez nous en aviser immédiatement par téléphone. Merci.

## RÉPONSE À LA CIE AXOR

I. Les membres du comité de sélection sont :

- M. Marc Dubeau, maire de St-Joachim
- Mme Suzanne Cyr, Directrice générale de la municipalité
- Me Guy Godreau, avocat pour la municipalité chez Jolicoeur, Lacasse
- M. Jacques Pichette, Directeur général de la MRC
- M. Claude Descôteaux, expert consultant
- M. Robert Demers, expert consultant

2. Nous vous confirmons aujourd'hui que la date anticipée pour la décision est bien le 21 décembre. Dans l'hypothèse toujours possible d'un imprévu, ne serait-il pas cependant préférable que votre soumission demeure valide jusqu'au 29 décembre ?

Le 11 décembre 2009.



2-3

